

DEPARTEMENTS DE LA HAUTE-MARNE et de la MEUSE

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
DE LA MARNE MOYENNE SUR LES 21 COMMUNES
SITUEES ENTRE DONJEUX ET SAINT-DIZIER**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 13 Mars 2013 au 07 Mai 2013**

**RAPPORT
et
CONCLUSIONS MOTIVEES
de la
COMMISSION D'ENQUETE**

**Décision n° E 12000234/51
du 12 Décembre 2012**

SOMMAIRE

TITRE I : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE		3
CHAPITRE I : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUETE		3
I.1	Objet de l'enquête	3
I.2	L'arrêté inter-préfectoral	5
I.3	Le dossier d'enquête	8
I.4	Les avis des personnes publiques associées	9
CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE		7
II.1	Organisation de l'enquête	11
II.1.1	Désignation de la commission d'enquête	11
II.1.2	Etude du dossier d'enquête et concertation préalable	12
II.1.3	Permanences des commissaires enquêteurs	12
II.2	Information du public- Publicité	13
II.2.1	Par voie de presse	13
II.2.2	Par affichage	14
II.2.3	Par voie électronique	14
II.3	Recueil des observations du public	15
II.3.1	Consultations en mairies	15
II.3.2	Nombre d'observations formulées et synthèse	19
II.4	Auditions des maires	19
CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS		31
TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE		46
ANNEXES		50

TITRE I : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

CHAPITRE I : GENERALITES - OBJET DE L'ENQUETE

I.1 Objet de l'enquête

A partir de 2001, les services de l'Etat ont engagé une étude relative à l'évaluation des risques d'inondation en Haute-Marne suite aux inondations et mouvements de terrain observés entre les années 1980 et 2000, les phénomènes de crues devenant plus fréquents et les sinistres plus importants.

Cette étude avait pour objet de procéder au recensement, à l'analyse, à la qualification et à la hiérarchisation des phénomènes.

A la suite de cette étude, la programmation de plans de prévention des risques a été décidée.

La rivière Marne a été concernée par les crues historiques de janvier 1910, et également par les crues importantes de janvier 1955, avril 1983, janvier 1995 et décembre 2001.

Le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Marne moyenne a été prescrit le 2 janvier 2003, sur un périmètre intégrant les territoires des communes riveraines entre DONJEUX (confluence du Rognon) et SAINT-DIZIER (canal d'aménée au barrage réservoir du Der), soit 21 communes :

DONJEUX, MUSSEY-SUR-MARNE, FRONVILLE, SAINT-URBAIN-MANONCOURT, RUPT, JOINVILLE, VECQUEVILLE, THONNANCE-LES-JOINVILLE, CHATONRUPT-SOMMERMONT, AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CUREL, CHEVILLON, RACHECOURT-SUR-MARNE, FONTAINES-SUR-MARNE, BAYARD-SUR-MARNE, EURVILLE-BIENVILLE, CHAMOUILLEY, ROCHES-SUR-MARNE, ANCERVILLE et SAINT-DIZIER.

Les études techniques ont été conduites par le cabinet ISL INGENIERIE.

Régies par le Code de l'Environnement, notamment en son article L 562-1, les Plans de Prévention des risques naturels prévisibles ont pour objet :

- De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux,
- De réglementer dans ces zones tout type de construction d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle,
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées aux risques et dans celles qui ne le sont pas directement,
- De définir les mesures qui doivent être prises relativement à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Les principes directeurs du présent Plan de prévention des risques inondations répondent aux 3 objectifs suivants :

- renforcer la sécurité des personnes et des biens
- favoriser le libre écoulement de l'eau
- préserver les zones d'expansion des crues.

Le Plan de prévention proposé, dont l'instruction a débuté en 2004, a fait l'objet d'une longue phase de concertation et de maturation telle que décrite dans les documents du dossier soumis à enquête.

D'une manière synthétique, ce document se traduit par un plan qui définit les zones de risques par croisement des aléas et des enjeux sous forme d'un zonage réglementaire :

- **la zone rouge** correspond aux secteurs, y compris urbanisés, connaissant les aléas les plus forts (hauteur d'inondation supérieure à 1 mètre à l'occasion de la crue centennale), mais également aux secteurs d'expansion des crues, pas ou peu urbanisés, quel que soit l'aléa.
- Le principe est l'inconstructibilité de ces zones, exception faite toutefois des extensions limitées des zones économiques et des adaptations et transformations des constructions existantes, sous conditions définies au règlement,
- **la zone bleue** couvre le secteur périurbain, urbanisé au moins partiellement, présentant un risque moyen ou faible (hauteur d'inondation inférieure à 1 mètre lors de la crue centennale).
Il existe des mesures de prévention, comme la prescription d'un niveau utile supérieure à la cote de référence, qui autorisent raisonnablement l'admission de constructions nouvelles, suivant des conditions appropriées,
- **la zone orange** correspond –quelle que soit la hauteur d'inondation- au centre urbain tel que défini administrativement comme étant « celui qui se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services ».

Les dispositions concernant cette zone sont guidées par le triple souci de maintien de l'activité au centre-ville, de préservation du patrimoine architectural et urbain existant, et de protection, de façon réaliste, des constructions, reconstructions et adaptations du bâti contre les inondations

- **une zone dite non directement exposée (ZNDE ou zone blanche)** bien que non inondable, est concernée par des recommandations et de quelques prescriptions, afin de limiter le ruissellement susceptible d'aggraver le risque inondation.

Le dossier présenté à l'enquête a été instruit pour les Préfets de la Haute-Marne et de la Meuse par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne.

I.2 L'arrêté inter-préfectoral

Par arrêté inter-préfectoral N°209 du 14 Février 2013, le Préfet de la Haute-Marne et la Préfète de la Meuse ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne sur les communes de DONJEUX, MUSSEY-SUR-MARNE, FRONVILLE, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, RUPT, JOINVILLE, VECQUEVILLE, THONNANCE-LES-JOINVILLE, CHATONRUPT-SOMMERMONT,

AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CUREL, CHEVILLON, RACHECOURT-SUR-MARNE, FONTAINES-SUR-MARNE, BAYARD-SUR-MARNE, EURVILLE-BIENVILLE, CHAMOUILLEY, ROCHES-SUR-MARNE et SAINT-DIZIER situées dans le département de la Haute-Marne ainsi que sur la commune d'ANCERVILLE située dans le Département de la Meuse.

Cet arrêté a également confirmé comme suit la désignation de la Commission d'Enquête, suite à la décision N°E 12000254/51 du 12 Décembre 2012 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE:

- Président : M. Edoire SYGUT
- Titulaires : M. François ROUALET et Jean-Pierre GADON
- Suppléants : M. Patrick ROGER et M. Jacques ERARD

En cas d'empêchement de M. Edoire SYGUT, la présidence de la Commission sera assurée par M. François ROUALET.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

- la mairie de JOINVILLE est désignée comme siège de l'enquête
- l'enquête se tiendra durant 56 jours consécutifs du mercredi 13 Février 2013 au mardi 07 Mai 2013
- un dossier sera déposé dans chacune des 21 mairies des communes citées ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles des mairies
- Le dossier sera téléchargeable sur les liens internet indiqués dans l'arrêté
- Un registre sera ouvert dans chacune des 21 communes ci-dessus pour y recevoir les observations du public, les observations pouvant également être adressées

pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête soit JOINVILLE.

- La commission d'enquête siègera aux lieux, dates, et horaires suivants :

Mairie de JOINVILLE, en présence de M. Edoire SYGUT :

Mercredi 13 Mars 2013 de 10h00 à 12h00

Samedi 20 Avril 2013 de 10h00 à 12h00

Mardi 07 Mai de 15h00 à 17h00

Mairie d'EURVILLE, en présence de M. François ROUALET :

Vendredi 22 Mars 2013 de 10h00 à 12h00

Samedi 27 Avril 2013 de 10h00 à 12h00

Cité administrative de SAINT-DIZIER, en présence de M. François ROUALET :

Vendredi 29 Mars 2013 de 10h00 à 12h00

Mairie de BAYARD-SUR-MARNE, en présence de M. Jean-Pierre GADON :

Jeudi 04 Avril 2013 de 15h00 à 17h00

Mairie de CHAMOUILLEY, en présence de M. Jean-Pierre GADON :

Mardi 09 Avril 2013 de 15h00 à 17h00

Mairie de DONJEUX, en présence de M. Jean-Pierre GADON :

Vendredi 26 Avril 2013 de 15h00 à 17h00

L'arrêté inter-préfectoral a également rappelé les modalités d'affichage et de publicité applicables en l'espèce, et les suites à donner par la Commission d'Enquête au terme du délai d'information du public.

Une copie de l'arrêté est jointe au présent rapport (***annexe 1***).

I.3 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne.

Il comporte les pièces suivantes:

- une note de présentation de l'enquête publique
- un bilan de la concertation
- les avis émis par les conseils municipaux et les services
- le règlement applicable aux projets nouveaux dans chacune des zones réglementaires, comprenant les titres suivants :
 - titre 1 : règles d'urbanisme
 - titre 2 : règles de constructions
 - titre 3 : conditions d'utilisation
 - titre 4 : conditions d'exploitation
- un recueil de cartes des aléas
- un recueil de cartes des enjeux
- un document intitulé « caractérisation de l'aléa »
- un fascicule « référentiel de travaux de prévention du risque inondation dans l'habitat existant »

Le dossier proposé au public comprend également l'arrêté inter-préfectoral N° 209 du 14 Février 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête, et dans chacune des 21 communes concernées par celle-ci, un registre dûment coté, paraphé et complété par le Président de la Commission d'Enquête.

Ces dossiers ont été disponibles et consultables dans les 21 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et pendant les permanences des commissaires enquêteurs.

Le dossier a été en outre téléchargeable sur les sites internet des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse.

Le public a pu prendre connaissance du dossier de ces différentes manières, et mentionner ses observations soit sur les registres mis à disposition, soit les adresser par correspondance au Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête.

I.4 les avis des personnes publiques associées

L'élaboration du dossier soumis à la présente enquête a fait l'objet d'une longue gestation depuis l'étude de pré-évaluation du risque engagée en 2001 par l'Etat.

Un comité de concertation a été constitué comprenant :

- la Préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse
- la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER
- l'Agence Régionale de la Santé
- les Directions Départementales des Territoires de la Haute-Marne et de la Meuse
- les Maires des communes concernées
- les Présidents des Communautés de Communes de SAINT-DIZIER, DER et PERTHOIS, de Marne et ROGNON, de la Vallée de la Marne, des Syndicats hydrauliques Marne Vallage et Marne Perthois
- la Fédération de pêche de la Haute-Marne
- l'Etablissement Public de bassin des grands lacs de Seine
- l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Voies Navigables de France

Le Comité de concertation s'est réuni à 4 reprises entre le 14 Septembre 2004 et le 5 Février 2010.

Des réunions de travail ont également été organisées à la demande des communes.

Une première consultation des conseils municipaux, de la chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la propriété forestière a été organisée le 13 Août 2010.

Une autre consultation des conseils municipaux a été lancée le 10 Juillet 2012 sur la base d'un dossier modifié pour tenir compte des avis des mairies.

Cette démarche a fait l'objet d'un document intitulé « BILAN DE LA CONCERTATION » qui figure au dossier d'enquête.

A la date du lancement de l'enquête, 7 communes maintenaient leur avis défavorable au projet de PPRI :

DONJEUX
RUPT
JOINVILLE
THONNANCE-LES-JOINVILLE
CHATONRUPT-SOMMERMONT
AUTIGNY-LE-GRAND
AUTIGNY-LE-PETIT

Les délibérations des communes, lorsqu'elles ont été formalisées, figurent au dossier.

.....

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Organisation de l'enquête

II.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre du 6 Novembre 2012, le Préfet de la Haute-Marne a sollicité du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réalisation d'un plan de prévention du risque inondation dans la vallée de la Marne.

Par décision N° E 12000234/51 du 12 Décembre 2012, le Vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE a désigné une commission composée de :

Président :

Monsieur Edoire SYGUT demeurant 10, Grande Rue AMBRIERES (51290)

Membres titulaires :

Monsieur François ROUALET demeurant 4, Rue Placet BP 193 EPERNAY (51206)

Monsieur Jean-Pierre GADON demeurant 42, Rue du Général Ferry CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)

En cas d'empêchement de Monsieur Edoire SYGUT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur François ROUALET, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

Monsieur Patrick ROGER demeurant 14, Rue des Marronniers 51260 SARON-SUR-AUBE

Monsieur Jacques ERARD demeurant 15, Rue des Chevreuils 52000 CHAUMONT

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable

Dès la nomination de la commission d'enquête, le Président de celle-ci s'est rendu le 11 Janvier 2013 auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne afin de prendre connaissance du dossier.

Les agents chargés du lancement de l'enquête, au nom du Préfet de la Haute-Marne coordonnateur pour les Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, lui ont donné des explications et précisé la procédure spécifique de cette enquête.

Ainsi, à la différence des enquêtes de droit commun, la présente enquête imposait à la Commission d'entendre les 21 maires des communes sur le territoire duquel doit s'appliquer le plan (article R 562-8 du Code de l'Environnement)

Les dossiers ont été remis à l'occasion de cette réunion, à charge pour le Président de les transmettre à ses collègues titulaires de la commission.

Les 3 membres titulaires de la Commission se sont ensuite réunis le 1^{er} Mars 2013 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour étudier ensemble le dossier d'enquête et pour mettre au point le calendrier de travail, et se répartir les rôles.

II.1.3 Permanences des Commissaires Enquêteurs

Le calendrier des permanences a été établi comme suit :

Dates	Heures	Communes	Commissaires
Mercredi 13 mars	10h00 à 12h00	JOINVILLE Ouverture	E. SYGUT
Vendredi 22 mars	10h00 à 12h00	EURVILLE	F. ROUALET
Vendredi 29 mars	10h00 à 12h00	SAINT-DIZIER	F. ROUALET
Jeudi 4 avril	15h00 à 17h00	BAYARD	J-P GADON
Mardi 9 avril	15h00 à 17h00	CHAMOUILLEY	J-P GADON
Samedi 20 avril	10h00 à 12h00	JOINVILLE	E. SYGUT
Vendredi 26 avril	15h00 à 17h00	DONJEUX	J-P GADON
Samedi 27 avril	10h00 à 12h00	EURVILLE	F. ROUALET
Mardi 07 mai	15h00 à 17h00	JOINVILLE Clôture	E. SYGUT

En dehors de ces permanences, le dossier a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les 21 communes, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier était également consultable sur les sites internet des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, aux adresses précisées dans les avis d'enquête.

L'audition des 21 maires a été organisée de la façon suivante :

<u>E.SYGUT :</u>	<u>F.ROUALET :</u>	<u>J-P GADON :</u>
Joinville	Saint-Dizier	Bayard
Autigny-le-Petit	Ancerville	Chamouilley
Autigny-le-Grand	Eurville	Donjeux
Chatonrupt	Fontaine	Mussey-sur-Marne
Thonnance-les-Joinville	Rachecourt	Fronville
Vecqueville	Chevillon	Saint-Urbain
Roches-sur-Marne	Curel	Rupt

II.2 Information du Public - Publicité

II.2.1 Par voie de presse

Les avis de publicité sont parus dans les journaux suivants :

- dans le journal « Le Journal de la Haute-Marne »

en première insertion, dans l'édition du 22 Février 2013 (**annexe 2**)

en deuxième insertion, dans l'édition du 16 Mars 2013 (**annexe 3**)

- dans le journal «La Voix de la Haute-Marne »:

en première insertion dans l'édition du 22 Février 2013 (**annexe 2**)

en deuxième insertion dans l'édition du 15 Mars 2013 (**annexe 3**)

- dans le journal « L'Est Républicain » (55) :

en première insertion dans l'édition du 19 Février 2013 (**annexe 2**)

en deuxième insertion dans l'édition du 14 Mars 2013 (**annexe 3**)

- dans le journal « La Vie Agricole » (55) :

en première insertion dans l'édition du 22 Février 2013 (**annexe 2**)

en deuxième insertion dans l'édition du 15 Mars 2013 (**annexe 3**)

II.2.2 Par affichage

L'enquête a été annoncée dans les 21 communes concernées par le projet de plan de prévention du risque inondation au moyen d'affiches mesurant 42cm x 59,4cm, apposées sur les panneaux d'affichage officiels des mairies.

Ces avis ont été placardés avant le 28 Février 2013, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, auprès du Préfet.

II.2.3 Par voie électronique

Le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet a été téléchargeable sur les sites internet des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse.

En outre, la ville de JOINVILLE a diffusé avant la permanence du 20 Avril 2013 un bulletin d'information spécifique, invitant la population à venir en mairie pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer. Ce bulletin a été distribué dans chaque boîte à lettres de la ville (**annexe 4**).

II.3 Recueil des observations du Public

II.3.1 Consultations en Mairies :

Les consultations du dossier en mairies se sont traduites par le bilan suivant :

1) DONJEUX :

Une annotation :

M. Daniel PERSIN domicilié 6, rue de Doulaincourt à DONJEUX, habitant une zone inondable, est venu faire part de ses préoccupations.

2) MUSSEY-SUR-MARNE :

Pas d'annotation.

3) FRONVILLE :

Une annotation :

M. le Maire de FRONVILLE indique que, concernant sa propre commune, le Conseil Municipal est favorable.

Celui-ci est toutefois solidaire des préoccupations de la Ville de JOINVILLE en ce qui concerne l'avenir du centre urbain au regard des contraintes qu'imposerait le projet de PPRI.

4) SAINT-URBAIN-MACONCOURT :

Pas d'annotation.

5) RUPT :

Pas d'annotation

6) JOINVILLE :

12 annotations :

- 1) Mme Marie-Renée ROUSSEAU 12 Rue Ch NOEL, en zone bleue, indique qu'elle n'a jamais connu d'inondation depuis qu'elle a acheté sa maison en 1951.
- 2) Mme Monique BUZY indique que JOINVILLE ne mérite pas un classement en zone sensible, au même titre que certaines villes du littoral.
- 3) M. Pierre JEANMAIRE s'étonne que la Rue de la Butte soit classée en aléa moyen alors que, habitant le secteur depuis 65 ans, il n'a jamais vu d'eau sur la chaussée de la rue en question.
- 4) Signature illisible : demande de tenir compte des travaux effectués.

- 5) Mme Françoise MAGNIER rue Maublère à JOINVILLE indique qu'elle est coutumière des inondations. Elle précise qu'une bonne gestion des vannes et digue, ainsi qu'un avertissement à temps, permet à chacun de prendre ses dispositions pour sauver les biens. Elle relativise tout catastrophisme.
- 6) M. Christian FONTAINE, pour la Société FERRY-CAPITAIN à VECQUEVILLE fournit un plan topographique qui permet de modifier la limite de zone rouge dans l'usine, dans le sens d'une plus grande possibilité de développement de celle-ci.
En 2ème point, il indique que le relevé des cotes de crue depuis 10 années fait apparaître une baisse de 28cm de la hauteur d'eau depuis la réalisation de travaux par le Syndicat d'Aménagement Marne Vallage.
- 7) Mme Claire BARRIER, rue Philippe LEBON à JOINVILLE atteste que, depuis qu'elle a emménagé il y a 10 années, elle n'a jamais connu d'inondation. Cette année toutefois, l'eau est montée jusqu'à la première marche de son escalier. Elle demande que la classification en zone rouge soit revue.
- 8) M. Philippe MARTIN, 25, rue Maublère à JOINVILLE, indique que les repères de crues de 1910 et 1984 sont en-dessous du niveau des fenêtres (de la cave ?) ; l'inondation de sa cave provient selon lui de la montée de la nappe phréatique et non de la surverse de la crue. Il n'a pas connu d'eau dans sa cour depuis 1993.
- 9) Mme Catherine CUCCIAIONI 9, rue Maublère à JOINVILLE demande en quelle zone se situe sa parcelle AD N° 62. Elle indique qu'elle a quelquefois quelques centimètres d'eau dans sa cave, mais rien dans le parc.
Elle indique en outre, d'une manière générale que classer le centre historique de JOINVILLE en zone inondable condamne l'avenir de JOINVILLE.
- 10) Mme Pierrette DESCHAMPS 4, rue des Annonciades à JOINVILLE, précise que , lors d'inondations, l'eau n'arrive que dans les garages de son immeuble. Elle considère comme invraisemblable que le cas de JOINVILLE soit traité comme les villes à haut risque du littoral. Pour elle, classer JOINVILLE en zone sensible condamne l'avenir de la ville.
- 11) M. Fernand RENAUT demeurant « le Pontcelot » à JOINVILLE déplore que le maintien en fonction du bief des anciens Moulins de Joinville pénalise la ville. Il demande depuis 1990 que ce bras artificiel soit régulé. Il estime que la régulation de ce bras parallèle à la Marne permettrait de baisser les hauteurs des inondations.
Il conteste le classement du centre de JOINVILLE en zone d'aléas forts ; il demande que sa propriété soit classée en aléa faible.

12) Mme Simone MARTIN, Présidente de la Communauté de Communes Marne-Rognon remet un dossier complet et argumenté pour évoquer les projets de JOINVILLE en centre-ville : Groupe scolaire sur le site actuel de Jean de Joinville, reconstruction du gymnase BILLON, réouverture d'une surface commerciale aujourd'hui désaffectée, création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le zonage envisagé handicape totalement ces projets.

Elle propose une modification du projet de règlement du PPRI pour autoriser les projets en cause, en marquant une différence entre les dispositions de la zone orange et de la zone bleue, identiques en l'état actuel du dossier de PPRI.

7) VECQUEVILLE :

Pas d'annotation.

8) THONNANCE-LES-JOINVILLE :

Une annotation, celle du Maire Madame MARTIN, qui indique que sa commune est peu concernée par le PPRI.

Elle se préoccupe en revanche des problèmes créés par le projet de PPRI aux projets de revitalisation du centre urbain de JOINVILLE, cette ville étant le bourg centre du secteur.

Elle joint au registre une note sur le sujet (la même que celle remise par l'intéressée au cours de la permanence de clôture du commissaire enquêteur à JOINVILLE).

9) CHATONRUPT-SOMMERMONT :

Pas d'annotation.

10) AUTIGNY-LE-GRAND :

Pas d'annotation

11) AUTIGNY-LE-PETIT :

Une annotation : M. Pierre BARBIER demeurant à AUTIGNY-LE-PETIT, refuse la réglementation envisagée aux motifs suivants:

- Dévaluation du patrimoine privé
- Impossibilité de faire évoluer le patrimoine immobilier sur près de 70% du village
- Interdiction d'extensions et de réalisation de dépendances
- Aucune étude des obstacles en 1910

M. BARBIER estime que l'application du projet de PPRI condamne le village ; il évoque également les prix de rachat de parcelles par l'ANDRA.

12) CUREL :

Pas d'annotation.

13) CHEVILLON

Une seule annotation, celle du Maire de CHEVILLON qui demande le maintien en zone constructible des parcelles : AK289, AK291, AK295, AK46, AK47, AK48, AK49, AK50, AK51, AK54, AK257 et AK261.

Le Maire indique que ces parcelles que ces parcelles n'ont jamais été touchées par des inondations. La commune est prête à réaliser des aménagements afin de permettre de nouvelles constructions. Voir ci-dessous résumé de l'audition du Maire de CHEVILLON par le commissaire enquêteur.

14) RACHECOURT-SUR-MARNE :

Pas d'annotation.

15) FONTAINES-SUR-MARNE :

Une observation : M. Michel JEANJAN s'étonne que le centre du village de SOMMEVILLE (commune de CHEVILLON) ne soit pas classée en zone rouge alors qu'une partie de territoire, à la même altitude selon lui, est quant à elle classée en zone rouge.

Il évoque l'intérêt de rehausser la route de GOURZON à FONTAINES.

16) BAYARD-SUR-MARNE :

Une seule annotation : celle de M. Philippe RICHER de BAYARD-SUR-MARNE, qui souhaite obtenir l'autorisation de rehausser son terrain cadastré N°33, et de poser des enrochements en bordure de rivière.

17) EURVILLE-BIENVILLE:

Pas d'annotation

18) CHAMOUILLEY :

Pas d'annotation. Voir toutefois le commentaire apposé sur le registre d'ANCERVILLE, concernant un terrain sur CHAMOUILLEY.

19) ROCHES-SUR-MARNE :

Pas d'annotation

20) ANCERVILLE

Une seule observation : celle de M. François OXARANGO, propriétaire des parcelles AC 103 et AC 104 à CHAMOUILLEY.

Les parcelles en question ne sont pas classées inondables dans le projet de PPRI, mais le Maire de CHAMOUILLEY souhaite qu'elles le soient (voir argumentaire dans le chapitre « audition des maires » ci-après.

M. OXARANGO souhaite le maintien en zone non inondable.

21) SAINT-DIZIER :

Pas d'annotation.

II.3.2 Nombre des observations formulées et synthèse

En résumé, vingt observations ont été déposées sur les registres mis à disposition du public dans les mairies.

II.4. Audition des maires :

En application de l'article R 562-8 du Code l'Environnement, les membres de la Commission d'enquête ont entendu les 21 maires des communes sur le territoire desquelles le plan de prévention doit s'appliquer.

Le bilan de ces auditions est le suivant :

1) DONJEUX (JP GADON le 26 Avril 2013) :

Le Maire de la commune M. Yves CHAUVELOT regrette que les parcelles AB 431 et 432 soient intégrées dans la zone inondable. Pour l'avenir cette interdiction obère les éventuels aménagements.

2) MUSSEY-SUR-MARNE (JP GADON le 26 Avril 2013):

Jean-Pierre THANIER Maire relève en premier lieu une erreur d'intitulé sur la carte. Il faut lire station d'épuration et non station de pompage comme indiqué.

En second lieu, il se déclare satisfait du nouveau tracé qui n'englobe plus les cultures de la Verpillière ni le site industriel ALLEVARD-REJNA.

3) FRONVILLE (JP GADON le 26 Avril 2013):

Mme Ginette TABOUREUX est satisfaite pour sa commune de la prise en considération des remarques et observations émises. Elle tient néanmoins à rappeler sa solidarité avec la commune de JOINVILLE.

4) SAINT-URBAIN-MACONCOURT (JP GADON le 26 Avril 2013):

Claude ROYER Maire ne se sent pas partie prenante dans ce PPRI compte tenu de l'éloignement de sa commune.

5) RUPT (JP GADON le 26 Avril 2013):

Le Maire Pierre BLANDIN indique sa satisfaction du tracé notamment la mise en zone inondable de l'arrière du château qui avait été demandée.

6) JOINVILLE (E. SYGUT le 13 Mars 2013):

M. Bertrand OLLIVIER, Maire, expose l'avis défavorable du Conseil Municipal de JOINVILLE.

Le projet de zonage et le règlement du PPRI proposé obère totalement les projets d'équipements publics envisagés dans le cœur historique de la Ville, soutenus également par la Communauté de Communes : reconstruction et agrandissement de l'école primaire Jean de Joinville incluant une école maternelle, gymnase Billon, cantine scolaire adossée au Lycée

Malgré les avancées obtenues entre les projets de zonages initiaux et celui joint au dossier d'enquête, il subsiste des incohérences sur les délimitations des zones qui nécessitent sur le centre ancien des approches topographiques plus précises.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le Directeur Départemental des Territoires le lundi 11 Mars 2013, en compagnie de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Marne-Rognon.

Des plans à plus grande échelle ont permis de dégager des options plus favorables aux souhaits des élus locaux, tant en terme de zonage que d'adaptation du règlement du projet de PPRI.

7) VECQUEVILLE (E. SYGUT le 27 Mars 2013):

Mme Francine COIFFIER, maire, indique que le dossier présenté a recueilli l'avis favorable de son conseil municipal.

La préoccupation la plus importante concerne l'usine de fonderies et ateliers de construction FERRY CAPITAIN (430 emplois).

Le zonage envisagé a été réalisé en tenant compte des observations et suggestions faites par les élus et la direction de l'usine. Pas de problème a priori.

En tant que membre de la Communauté de Communes Marne Rognon, elle expose son intérêt pour les projets de la Ville de JOINVILLE relatif à la revitalisation du centre historique de cette ville (fermeture d'une classe à VECQUEVILLE au profit du regroupement pédagogique de JOINVILLE)

8) THONNANCE-LES-JOINVILLE (E. SYGUT le 13 Mars 2013):

Mme Simone MARTIN, Maire et Présidente de la Communauté de Communes Marne-Rognon explique que les projets défendus par la Ville de JOINVILLE sont d'intérêt communautaire et que toutes les communes adhérentes partagent le souhait de la commune centre d'adapter le zonage et le règlement afin de permettre la reconquête du centre ancien. C'est selon elle possible sans méconnaître l'intérêt du PPRI, qui est prescrit.

Elle estime, comme le Maire de JOINVILLE, qu'une approche plus précise du zonage et du règlement concernant le centre de JOINVILLE, au regard d'une bonne compréhension des risques, permettrait de trouver une solution satisfaisante.

Elle attend le compte rendu de la réunion du 11 Mars 2013 avec le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, M.BANDERIER, pour formuler son avis. Cette réunion a esquissé, semble-t-il, des ouvertures positives.

9) CHATONRUPT-SOMMERMONT (E. SYGUT le 7 Mai 2013):

M. Olivier MARCEL, Maire indique qu'au titre de sa commune elle-même, il n'a pas d'observation à faire.

En revanche, il partage les préoccupations de la Ville de JOINVILLE, justifiant la délibération défavorable de son Conseil Municipal du 4 Septembre 2012.

10) AUTIGNY-LE-GRAND (E. SYGUT le 7 Mai 2013):

Mme Mireille MASSERON, Maire, précise qu'au titre de sa commune elle-même, elle n'a pas de remarques particulières. Elle partage les préoccupations de la Ville de JOINVILLE e de la Communauté de Communes, justifiant l'avis défavorable de son Conseil Municipal dans sa délibération du 8septembre 2012.

11) AUTIGNY-LE-PETIT (E. SYGUT le 27 Mars 2013):

M. Pierre BARBIER, Maire, explicite l'avis défavorable de son conseil municipal, qu'il partage totalement.

Suite à un levé altimétrique effectué par un géomètre, la DDT de la Haute-Marne a pu définir un zonage qui donne satisfaction.

Toutefois, le règlement applicable aux zones rouge, orange et bleue pénalise sérieusement les constructions existantes qui se voient limitées pour la réalisation d'extensions de surface habitable, de garages, de vérandas, d'annexes, etc...

Il précise que les inondations de la Marne, compte tenu du barrage formé par la voie ferrée et le canal de la Marne à la Saône, se font par sous-pression. De ce fait, les constructions ne sont jamais confrontées à des eaux vives. Le règlement devrait en tenir compte.

Ces habitations classées en zone inondable perdent également beaucoup de valeur.

M. BARBIER indique de plus qu'il n'a pas trouvé dans le dossier une quelconque prise en compte de la capacité de décharge du canal de la Marne à la Saône dans le calcul de la crue centennale.

12) CUREL (F. ROUALET le 29 Mars 2013):

M. le Maire signale que dans les temps anciens, la rue de la gare (liaison entre le village de CUREL et la commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT)) a connu des inondations au point que des planches avaient dû être posées pour le déplacement des piétons (façon Venise). Le maire n'a pas connu cette époque, mais le souvenir est resté dans la commune.

Par conséquent il lui paraît normal que la PPRI classe cette rue en zone rouge avec une zone bleue en bordure de la partie la plus ancienne du village.

Le conseil municipal a délibéré favorablement sur le PPRI le 14/09/2010. Le projet n'ayant pas été modifié sur leur commune depuis cette délibération, le conseil n'a pas repris de décision depuis lors.

Le maire souligne le bon travail réalisé avec les services de l'État : bonne concertation, réunions de travail en sous-préfecture.

Il indique que le travail a été mené avec l'aide de l'ancien maire qui avait plus d'expérience et de connaissance que lui-même qui est plus jeune dans la fonction.

Pour l'instant il n'y a eu aucune réaction du public. Celui-ci est pourtant au courant, car le bulletin municipal en a fait état à plusieurs reprises. A priori cela ne pose pas de problème pour la population.

En conclusion, le maire n'a pas d'opposition à formuler au PPRI, pensant qu'il vaut mieux « prévenir que guérir ».

13) CHEVILLON (F. ROUALET le 27 Mars 2013):

Entretien réalisé de 8h30 à 9h30 le 27/03/2013 en mairie de Chevillon, avec visite sur le terrain de la zone contestée.

Une zone classée en rouge est contestée par la commune : planche 9, triangle compris entre le ruisseau, la rue et la voie ferrée (partie teintée en orange sur la seconde photo ci-dessous).

Voir sur extrait cadastral : la commune est propriétaire des parcelles AK 48 et 49, toutes deux en herbe (voir photos du site).



Arguments :

- ce triangle n'a jamais été inondé ;
- la commune se trouve dans un vallon très escarpé qui rend difficile la construction et c'est le seul terrain plat dont dispose la commune pour réaliser un petit projet comme l'installation de commerces de la même façon que ce qui s'est fait près du passage à niveau (commerce alimentaire de proximité, boulangerie, cabinet d'infirmière...)
- La commune est propriétaire des 2/3 des parcelles concernées et n'a pas d'autre terrain ;

- le terrain n'ayant jamais été inondé et le fait que les niveaux d'eau baissent depuis plusieurs années rendent très peu probable qu'il soit un jour inondé.



Si la zone venait à être déclassée, la commune est prête à s'engager pour remblayer le terrain s'il est nécessaire de prendre une marge de sécurité.

La contestation de cette zone a fait l'objet d'une délibération il y a environ deux ans, mais les services chargés de l'élaboration du PPRI ne semblent pas en avoir eu connaissance.

C'est pourquoi la commune a repris une seconde délibération le 16 avril dernier, toujours concernant la contestation du classement de cette zone.

La commune n'a pas très bien suivi les études du PPRI. Le maire avait délégué un adjoint qui n'a pas correctement rendu compte et peut-être pas bien compris les enjeux et les conséquences du PPRI. C'est en étudiant de plus près le dossier d'enquête que le maire s'est aperçu que le fameux triangle était toujours classé en zone rouge.

Il a alors contacté les services (Mme JULIOT de la DDT) et s'est rendu compte que ceux-ci n'avaient pas eu connaissance de la première délibération, donc la demande n'avait pas pu être prise en considération ni même étudiée.

Contrairement aux autres communes, Chevillon n'a pas fait réaliser des mesures de niveaux pour mettre en évidence que les terrains ne sont pas inondables, car plus hauts que d'autres.

Pas de contestation du reste du classement sur la commune.

14) RACHECOURT-SUR-MARNE (F.ROUALET le 14 Mai 2013):

La commune n'a pas délibéré sur le projet de PPRI, car elle n'avait pas d'observation à faire. Elle considère que le PPRI n'a pas d'impact particulier sur le territoire, car il n'y a pas d'habitation concernée par les différentes zones.

Le maire indique simplement que la concertation avec les services de l'État étudiant le PPRI a été bonne et que les observations qui ont pu être faites pendant les études ont été retenues.

15) FONTAINES-SUR-MARNE (F. ROUALET par mail le 30 mai 2013):

Mail de M. le Maire :

Monsieur,

En réponse à votre demande si dessous, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière, l'instruction s'est déroulée normalement. La population a été informée par affichage aux lieux habituels. Le peu de participation a déjà été observé sur d'autres dossiers.

Cordialement

Le maire : Jean MARCHANDET

16) BAYARD-SUR-MARNE (JP GADON le 4 Avril 2013) :

Maire de la commune et conseiller général du canton de CHEVILLON, Christian DUBOIS ne cache pas sa déception devant ce projet de PPRI pour sa commune.

Il considère que depuis septembre 2010 aucun progrès n'a été réalisé pour sa commune malgré les données topographiques et les explications fournies à propos des incohérences constatées.

Depuis 2010, et encore aujourd'hui, il demande de revoir le tracé car il est inconcevable de modifier des niveaux en amont sans les modifier en aval. Il appuie sa démonstration en montrant des plans et des relevés effectués sur ses deniers.

Le tracé est cohérent à 80 % côté RD 335 et demeure à l'identique du tracé de 2006.

Deux points restent incohérents, le point d'entrée en amont de GOURZON et le point en aval, entrée PREZ-SUR-MARNE.

Au cours de cet entretien le maire reprend les arguments qui avaient amené le conseil municipal à émettre un avis défavorable le 7 septembre 2010.

17) EURVILLE-BIENVILLE (F.ROUALET le 27 Avril 2013):

Pas d'observation particulière à formuler sur le projet présenté à l'enquête.

Lors des études, la commune avait fait des observations sur le premier classement. Les réunions d'alors avaient été rudes pour faire adopter le point de vue de la commune.

La commune a fait réaliser des mesures de niveaux pour appuyer ses observations.

Dans la suite des études, ces observations et mesures ont été étudiées et toutes les modifications de classement demandées par la commune ont été prises en compte.

À la suite de quoi la commune a pris une délibération donnant son accord sur le projet de PPRI.

La population ne participe pas à l'enquête, mais elle a été tenue informée à deux reprises des travaux du PPRI.

Le zonage s'étend sur des lotissements, mais la commune ne le conteste pas, car dans ces zones il y a déjà eu des inondations et c'est donc tout à fait logiquement que le zonage est fait.

Le maire précise que pour lutter contre les inondations, des travaux d'entretien sont faits sur les berges et rives de la Marne. D'autre part, il indique que les crues s'étendent moins que par le passé, car tous les ponts ont été refaits après la Seconde Guerre mondiale et que ces ouvrages laissent des passages d'écoulement libre plus importants que ceux qui étaient compris entre les piles et culées des anciens ponts.

18) CHAMOUILLEY (JP GADON le 9 Avril 2013):

Maire de la commune M. Eugène PEREZ reprend lors de notre entretien, les éléments qui figurent dans la délibération de son conseil municipal en date du 27 août 2012 à savoir:

agricole alors que sont des habitations (Le Moulin parcelle AC 121 et le Val parcelle AC 168 et 169). Ces erreurs n'ont pas été rectifiées dans le dossier d'enquête.

Poursuivant, le premier magistrat demande que la parcelle la Vigne aux Maïs, section 103 et 104 soit classée en zone inondable. En effet s'il considère que les deux erreurs de classement de parcelles considérées comme bâtiments d'exploitation les études ont été bien menées en ce qui concerne la Marne, il constate que les études n'ont pas pris en compte la COUSANCE et le BORBANCON qui sont des affluents de la Marne. Ils s'y jettent par un siphon à condition que la Marne ne soit pas trop élevée ! Le maire m'adresse pour corroborer sa demande, des photos datant des 3 et 4 février 2013 de la parcelle concernée la Vigne aux Maïs inondée.

19) ROCHES-SUR-MARNE (E. SYGUT le 13 Mars 2013):

M. Jacky MILLOT, maire, que les tracés actuels des zonages qui intéressent sa commune résultent d'une bonne concertation avec les services instructeurs. Il m'explique sur plans les options successives qui ont permis de trouver un consensus. Avis favorable

20) ANCERVILLE (F. ROUALET le 29 Mars 2013):

Commissaire-enquêteur reçu par le maire et son adjoint, ce dernier s'étant plus particulièrement occupé du dossier tout au long de son étude.

Pour la commune, la création du PPRI a posé problème sur :

- l'ancien lotissement de la rue de Braux situé entre la Marne et le canal, et proche de ce dernier ;

- l'ancienne tréfilerie quasiment en bordure de la Marne, quartier de la « Pointerie » ;
- les usines de Tréfil Union et de Cermast.

Pour les usines, le fait d'être classées en zone inondable aurait entraîné des surprimes d'assurance énormes qui auraient pu inciter ces activités à quitter la commune.

À la « Pointerie », le site de l'ancienne tréfilerie a autrefois été très fortement relevé pour éviter justement les inondations de la Marne. De plus, une ancienne digue partant du pont chemin de fer/canal et allant jusqu'au barrage de l'ancienne tréfilerie permettait également de dévier les eaux de crues pour protéger le site.

Cette digue de deux mètres de haut a été faite aussitôt la grande crue de 1952. Elle n'a pas été prise en compte pour définir les zones du PPRI, car quelques travaux de remise en état sont nécessaires pour qu'elle rejoue parfaitement son rôle de protection.

Ce qui n'a également pas été pris en compte, c'est l'influence du lac du Der qui vient réduire considérablement les risques d'inondation.

Lors des études, le PPRI était beaucoup plus restrictif que celui mis à l'enquête, avec des zones inondables plus importantes.

Jugeant que ces premières zones ne correspondaient pas à la réalité du terrain et que si ces zones étaient inondées la situation serait bien pire en aval compte tenu de la hauteur des terrains, la commune a fait procéder à des relevés topographiques.

Avec cette étude il s'est avéré que les terrains en question (Rue de Braux, ancienne tréfilerie à la Pointerie et usines) étaient bien plus hauts que la première estimation du PPRI.

Au cours des nombreuses réunions de travail qui ont été très régulièrement suivies par la commune, notamment par l'adjoint, les avis de la commune appuyés par l'étude topographique ont été pris en compte pour partie.

Ainsi, le quartier de Braux a été mis en zone bleue, bien que la commune souhaitât qu'il soit hors de toute zone.

Les zones inondables ont été réduites autour des usines, ou bien ont été modérées (passant du rouge au bleu). Là encore la commune aurait souhaité qu'elles soient hors zones inondables, car les zones actuelles restreignent les possibilités d'extension des activités qui étaient déjà prévues au Plan d'Occupation des Sols (POS).

À la Pointerie, le classement reste en zone rouge ce qui freinera les projets de développement touristique, notamment les installations sportives du Kayac.

La commune souligne la qualité du travail fait avec les services de l'État : nombreuses réunions de travail, bonne concertation, bonne écoute et prise en compte des réclamations, modifications du projet.

Elle regrette cependant que pour prouver la véracité de ses affirmations quant à la hauteur des terrains, il lui ait fallu engager des frais pour réaliser une étude topographique alors qu'elle pense que ce type d'étude devait être à la charge de l'État pour créer le PPRI.

Globalement, à l'issue du projet et au vu du PPRI présenté à l'enquête, la commune estime que l'essentiel de ses réclamations a été pris en compte et que le projet est raisonnable même s'il entraîne de nouvelles contraintes.

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur le projet considérant que les réclamations de la commune ont été satisfaites dans leur ensemble.

Les documents du PPRI ont été transmis au cabinet d'étude chargé de la révision du POS actuellement en cours. Le Plan local d'Urbanisme (PLU) devant naître de cette révision prendra donc en compte les prescriptions du PPRI.

Actuellement il n'y a aucune réaction de la part du public. Celui-ci a été régulièrement informé de l'avancée du projet de PPRI, notamment dans les quartiers particulièrement concernés (affichage Rue de Braux et à La Pointerie, usines).

21) SAINT-DIZIER (F.ROUALET le 13 Mai 2013):

L'entretien a été assuré non pas par le maire de la ville de Saint-Dizier, mais par M. Cédric CAMUS, Directeur du Développement Urbain de la ville et de la Communauté de communes Saint-Dizier Der et Blaise.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public, comme c'est le cas pour bon nombre d'enquêtes faites à Saint-Dizier.

Il souligne les bonnes relations de travail avec les services de l'État sur différentes thématiques, notamment dans le cadre de l'élaboration du PPRI.

Le dialogue entre les services de la ville et ceux de l'État est toujours constructif.

Cependant, le territoire de Saint-Dizier va se trouver fractionné sur trois PPRI différents :

- PPRI de l'Ornel approuvé en 2005 ;
- PPRI de la Marne Aval approuvé dans les années 2008-2009 ;
- PPRI de la Marne Moyenne projet de la présente enquête publique

Ce fractionnement est difficile à gérer, d'autant plus que les règlements sont différents pour chacun de ces documents. Il en résulte un problème de cohérence et de pertinence.

Il aurait été préférable que Saint-Dizier soit dans un même et unique plan de prévention des risques d'inondation avec un règlement homogène, car il est parfois difficile à expliquer aux administrés que selon la zone considérée on ne puisse pas faire la même chose selon que l'on est dans un plan ou dans l'autre.

La réunion de l'ensemble de la commune dans un même PPRI aurait nécessité la modification ou la révision des deux premiers plans, ce qui ne pouvait être fait.

Cependant l'existence des deux premiers PPRI a permis un retour d'expérience pour élaborer le troisième.

L'application des règles du PPRI pose parfois problème.

Aussi les services de la ville consultent régulièrement les services de l'état pour avoir un avis lors d'un permis de construire. Ils en attendent un avis technique, une expertise et la connaissance pointue de ces documents.

Grâce à cela il leur est plus facile de motiver la décision positive ou négative en réponse à la demande de permis de construire.

Mais les PPRI sont des servitudes d'utilité publique et doivent être appliqués par la ville sans qu'il soit nécessaire de demander un tel avis, et en théorie les services de l'état n'ont pas à délivrer cet avis.

Malgré tout et compte tenu des bonnes relations de travail entre ces différents services et leurs personnels, cette façon de procéder fonctionne à la satisfaction de la ville qui espère que cette façon de faire pourra se poursuivre à l'avenir.

En ce qui concerne le zonage du PPRI de la Marne Moyenne, très peu de propriétaires sont concernés.

Les principaux propriétaires ont été personnellement avertis de l'enquête, mais il n'y a pas eu de réaction de leur part.

Dans les zones du PPRI, le plan local d'urbanisme actuel définit une zone UY destinée aux activités industrielles et non pas à de l'habitation.

Or il se trouve que dans cette zone, place Becquey, la commune a connaissance de plusieurs logements qui ont été créés de manière irrégulière et qui n'ont donc pas d'existence légale. Malheureusement, plusieurs d'entre eux pourraient poser problème en cas d'inondation. S'ils avaient fait l'objet d'un permis de construire ou d'un changement de destination d'un bâtiment, il est peu probable que le permis aurait été accordé pour créer des habitations dans cette zone.

Du fait de la méconnaissance « légale » de ces habitations, le croisement entre enjeux et aléa a mené un classement en zone bleue. La prise en compte des logements illégaux aurait certainement amené un classement en zone rouge.

Le plan d'urbanisme est en cours de révision. Cette zone UY va évoluer en zone à vocation économique avec des activités mixtes : maintien des activités industrielles existantes sans possibilité d'en créer de nouvelles, et développement de l'artisanat. En tout état de cause elle n'évolue pas vers de l'habitat et le problème des logements illégaux reste entier.

La révision du plan local d'urbanisme arrive à son terme et doit de toute manière être terminée avant les prochaines élections municipales. L'approbation de ce nouveau document d'urbanisme est prévue pour la fin de l'année 2013.

Pour cette raison et de manière à ne pas attendre l'approbation de PPRI, les contraintes de celui-ci ont été prises en compte.

Dans le règlement du plan local d'urbanisme et pour les zones concernées, il est rappelé que le PPRI s'applique et s'impose.

Dans les zones définies par le PPRI, se trouve notamment un centre commercial LECLERC qui a un projet d'extension. Ce projet a déjà pris en compte ces zones et de ce fait le PPRI une fois approuvé ne posera pas problème particulier pour cette extension.

La prairie voisine touchée par les zones du PPRI va être classée en zone 2AU de développement des constructions pour de l'habitat. La délimitation de la zone est à affiner pour bien prendre en compte la délimitation des zones du PPRI afin qu'elles ne soient pas dans la zone IIAU.

La commune est alimentée par deux stations de pompage. L'une d'entre elles a dû être fermée pour cause de pollution, la seconde se trouve dans la zone rouge du PPRI, à Güe sur le territoire de la commune voisine d'Ancerville, ce qui entrainera peut-être à prendre des mesures particulières de protection.

La vulnérabilité de l'alimentation en eau est donc grande. Des études sont en cours pour trouver un nouveau site de pompage.

En conclusion, le PPRI ne pose pas de grave problème pour SAINT-DIZIER.

La commune a délibéré favorablement sur le PPRI, mais cette délibération est intervenue hors délai compte tenu des dates qui avaient été fixées pour que le conseil délibère (période de vacances d'été).

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le Président de la Commission a pu être en possession des 21 registres d'enquête à partir du 1^{er} Juin 2013.

En outre, compte tenu des difficultés à rencontrer les maires, le résultat de la dernière audition de maire n'a été disponible que le 30 Mai 2013.

Malgré cela, une réunion avec le responsable du plan, à savoir les services des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, a été organisée dès le 15 Mai 2013 afin d'exposer les observations disponibles à cette date : manquaient alors les registres de DONJEUX, MUSSEY, FRONVILLE, VECQUEVILLE, THONNANCE-LES-JOINVILLE, AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CHEVILLON, RACHECOURT, EURVILLE-BIENVILLE, ROCHES-SUR-MARNE, SAINT-DIZIER ainsi que les résultats d'audition du maire de FONTAINES-SUR-MARNE.

Le 15 Mai 2013, les observations, remarques ou contre-propositions de 9 communes étaient disponibles, leur contenu étant jugé significatif pour engager un échange fructueux entre les services préfectoraux et la Commission d'Enquête.

Celle-ci était représentée par Edoire SYGUT, Président, et François ROUALET, Jean-Pierre GADON étant excusé, les services préfectoraux étant conduits par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, la DDT de la Meuse ayant désigné un représentant.

La réunion du 15 Mai 2013 a fait l'objet d'un compte-rendu (**annexe 5**).

Dès réception des derniers registres et avis des maires, soit le 3 Juin 2013, le Président de la Commission d'enquête a organisé avec ses collègues titulaires l'analyse de toutes les observations du public recensées à la clôture de l'enquête, ainsi que celles des 21 maires.

Le procès-verbal de synthèse réglementaire a été rédigé et adressé le jour-même à M. le Préfet de la Haute-Marne qui en a accusé réception le 5 Juin 2013.

Ce procès-verbal figure en **annexe 6** au présent rapport.

A la demande du Président de la Commission d'enquête, eu égard au retard pris par la réception des derniers registres et par l'audition des maires, une prorogation au 5 Juillet 2013 du délai de remise du rapport a été acceptée par la DDT 52.

Par lettre datée du 13 Juin 2013, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne a adressé son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission.

Le dossier correspondant a été reçu par le Président de la Commission d'Enquête le 21 Juin 2013, à son domicile.

La Commission a analysé les observations, propositions ou contre-propositions dans l'ordre adopté par le mémoire en réponse, en les regroupant par commune. Le lecteur pourra s'y référer en consultant ce mémoire en **annexe 7**. Les observations complètes du public et des maires figurent au paragraphe II.3 ci-dessus, ainsi que dans le procès-verbal de synthèse ci-joint en annexe 6.

Les questions issues des registres d'enquête portent la lettre A, celles issues des délibérations des conseils municipaux ou des entretiens avec les maires portent la lettre B.

Les membres titulaires de la commission d'Enquête se sont réunis une dernière fois à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 1^{er} Juillet 2013 pour parachever le présent rapport et le signer.

1- Commune de DONJEUX

1-A-M. David PERSIN (6, Rue de Doulaincourt à DONJEUX) habitant la zone inondable fait part de ses inquiétudes et de son souhait de rechercher des solutions.

Commentaire de la DDT :

La DDT rappelle les prescriptions et les recommandations pour réduire la vulnérabilité des bâtiments existants, des mesures sur les biens et les activités, en rappelant les articles du règlement et du guide de recommandations figurant au dossier d'enquête.

Position de la Commission d'enquête :

La Commission estime que les éléments figurant au dossier sont de nature à conseiller utilement l'intéressé.

Le rappel de l'existence du site internet www.vigicrues.gouv.fr est également utile.

1-B-Avis défavorable du Conseil Municipal en date du 11/09/2012

1-B-1. inconstructibilité de la partie Sud-Ouest du village, et particulièrement des parcelles AB 431 et 432.

Commentaire de la DDT:

Il s'agit d'anciens bâtiments industriels vétustes inoccupés depuis de nombreuses années. Le responsable du PPRI rappelle les possibilités offerts par l'article 2 du règlement qui autorise certaines constructions et certains aménagements, sous réserve que cela n'aggrave pas les risques et de limiter au maximum la gêne à l'écoulement.

Position de la Commission :

La Commission considère, à la lecture de l'article 2 du règlement, que toute possibilité de construire ou d'aménager le secteur Sud-Ouest du village n'est pas interdite. Le principe de précaution justifie que le classement en zone d'aléa fort ou moyen soit assorti des restrictions prévues.

1-B-2. le PPRI conduit à l'inconstructibilité du centre bourg de JOINVILLE et le condamne de fait à une mort lente, sans prise de mesures compensatoires par l'Etat pour la sauvegarde des personnes, des biens et des équipements.

Commentaires de la DDT52 :

Une zone orange a été créée spécifiquement pour les centres bourgs soumis à un aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1.00 m) pour tenir compte des préoccupations du type de celles exprimées par la commune de DONJEUX, relativement au cas de JOINVILLE.

Un règlement identique à celui des zones bleues s'applique à ces zones orange.

Ce règlement autorise diverses constructions et aménagements, y compris la reconstruction de bâtiments sensibles (crèches, écoles, maisons de retraite..) sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et en prenant en compte la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

La DDT détaille les mesures de nature à réduire la vulnérabilité, reprenant la plaquette annexée au dossier du projet de PPRI.

Position de la Commission :

Pour les zones urbanisées actuelles soumises à aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1,00 m), la position de l'Etat consiste à permettre aux habitants de poursuivre une activité normale, en prescrivant ou en recommandant la réduction de la vulnérabilité de l'existant et en prenant en compte les nécessités d'achèvement et de renouvellement urbain.

La Commission estime qu'il s'agit là d'une mesure équilibrée intégrant l'impératif de non-augmentation des enjeux exposés (notamment des biens et des personnes) et de maintien en l'état des champs d'expansion des crues.

Les possibilités offertes par le règlement en termes de constructions ou d'aménagements ne doivent pas faire oublier qu'on est en zone à aléa fort: les habitants doivent intégrer cette situation dans leurs projets, et la collectivité doit envisager sur le long terme une recherche de développement et d'urbanisation hors zones soumises à inondations.

1-B-3. les zones urbanisées ne doivent pas être traitées de la même manière que les espaces naturels.

Commentaire de la DDT :

Le projet présenté fait la distinction entre les zones naturelles et les zones urbanisées.

Position de la Commission :

Prend acte.

1-B-4. le projet est contraire aux dispositions du Grenelle 2 de l'Environnement en ne permettant pas la densification des centres bourgs et en invitant au mitage des espaces.

Commentaire de la DDT :

Le centre bourg hors zone inondable et les zones faiblement urbanisées peuvent être densifiées. Les zones naturelles étant préservées de l'urbanisation, l'esprit du Grenelle est respecté.

Position de la Commission :

La Commission estime que l'instauration du PPRI doit conduire à repenser l'urbanisation sur le long terme, par des documents d'urbanisme adaptés respectant les principes du Grenelle de l'Environnement.

1-B-5. La demande des élus joinvillois, de modification de classement du centre-ville, n'a pas été corrigée à ce jour.

Commentaire de la DDT :

Les données topographiques complémentaires ont permis d'affiner le zonage.

Position de la Commission.

Prend acte.

1-B-6. le projet lancé en 2009 par une réunion en Sous-préfecture, a ensuite comporté très peu de réunions de travail plénières avec les élus et elles n'ont débouché sur aucune prise en compte des observations joinvilloises.

Commentaire de la DDT :

La DDT rappelle le détail des réunions tenues et les modifications apportées au projet initial.

Elle rappelle également les 2 consultations des conseils municipaux, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Position de la Commission :

Le Commission prend acte des procédures et démarches antérieures au lancement de l'enquête publique.

1-B-7. La consultation des services n'a duré que 2 mois et pendant la période estivale. Aucune transmission intermédiaire n'a été effectuée.

Commentaires de la DDT :

La DDT rappelle les différentes phases de la procédure depuis l'arrêté de prescription le 2 Janvier 2003.

Dans un tableau, elle mentionne les phases, les dates et les remarques des communes à chaque phase.

Elle rappelle que le délai de 2 mois est un délai réglementaire, la consultation estivale étant en réalité une deuxième consultation.

Position de la Commission :

Même observation qu'au 1-B-6.

2- Commune de FRONVILLE

2-A-1. Madame le Maire est satisfaite pour sa commune mais est solidaire des préoccupations des élus joinvillois.

Commentaires de la DDT :

Voir commentaires de 1-B-2. A 1-B-7. ci-dessus.

Position de la Commission :

Voir ci-dessus.

3- Commune de RUPT

3-B-1. Avis défavorable du Conseil Municipal du 10 Septembre 2012.

Commentaire de la DDT et position de la Commission :

Voir ci-dessus 1-B-2. A 1-B-7.

4- Commune de JOINVILLE

4-A-1. Mme ROUSSEAU et indivision BOURGEOIS HUQUET (12, rue Ch. Noel) : n'a jamais connu d'inondation depuis qu'elle a acheté en 1951.

Commentaire de la DDT :

La crue centennale dépasse les crues historiques de 1910, 1955, 1983, 2001.

Position de la Commission :

Prend acte.

4-A-2. Mme BUZY : la comparaison de Joinville en zone sensible à hauts risques au même titre que les villes à hauts risques du littoral est exagérée. Il semble que Joinville ne mérite pas ce sévère classement en zone sensible.

Commentaire de la DDT :

La politique de prévention des risques est identique sur tout le territoire national. Toutefois, l'application sur les territoires est adaptée à chaque cas de figure. Dans le cas d'espèce, à la différence des situations maritimes, il est tenu compte du phénomène d'inondation lente ou de plaine.

La DDT rappelle ensuite le texte de référence concerné.

Position de la Commission :

La Commission estime que les explications de la DDT sont recevables.

4-A-3. M. Pierre JEANMAIRE s'étonne que la rue de la Butte soit classée en aléa moyen. Depuis plus de 65 années, l'eau n'a pas atteint la chaussée. Le classement « aléa moyen » doit être revu en moindre surface. Les contraintes doivent être assouplies et vues au cas par cas.

Commentaire de la DDT :

La DDT rappelle son commentaire du 4-A-1. ci-dessus. Des données topographiques complémentaires permettraient d'affiner ce secteur.

Position de la Commission :

Prend acte.

4-A-4. Mme Claire BARBIER (rue Philippe Lebon) habite le quartier depuis 10 ans, sa maison n'a jamais été atteinte par l'inondation. Toutefois les crues de début 2013 ont atteint l'escalier de la maison pour la première fois sans dégât. Elle conteste le classement dans la zone orange. Elle ajoute qu'il est difficile de trouver un assureur.

Commentaires de la DDT :

La crue de février 2013 correspond à une période de retour de 10 années. En outre ce secteur a bien été atteint lors des crues de 1910. Ce secteur est bien en zone d'aléa fort, et en tant que situé au centre bourg, classé à juste titre en zone orange.

Concernant les difficultés à trouver un assureur, la DDT recommande de saisir le Bureau Central de Tarification (BCT) qui peut intervenir. Elle conseille de se référer à un document annexé à son mémoire, édité par la Mission Risques Naturels www.mrn-gpsa.org des sociétés d'assurances.

Position de la Commission :

La Commission considère que la justification du classement en zone orange est recevable. Elle prend acte des recommandations relatives à la question d'assurance.

4-A-5. M. Philippe MARTIN (5, rue Mauclère) indique que les repères de la cave de la crue de 1910 et de la crue de 1984 sont en-dessous du niveau des fenêtres. L'eau remonte par la cave par la montée de la nappe phréatique et ne vient pas de la rue. Depuis qu'il y réside (1993) il n'y a pas eu d'eau dans la cour.

Commentaires de la DDT :

D'après les archives relatives à la crue de 1910, ce secteur de la rue Mauclère a bien été atteint par les inondations.

Position de la Commission :

Prend acte.

4-A-6. Mme Catherine CUCCIAIONI (9, rue Mauclère) :

a) Demande dans quelle zone se situe la propriété cadastrée AD N°62

Réponse de la DDT : pour partie en zone bleue, pour partie en zone rouge. La DDT joint un plan (voir annexe du mémoire en réponse).

b) Indique qu'elle habite depuis longtemps dans cette maison et n'a pas subi d'inondation, excepté dans la cave une fois par an et rien dans le parc.

Commentaire de la DDT : identique à 4-A-1 ci-dessus.

c) Estime qu'en déclarant le centre historique en zone inondable, l'avenir de Joinville est condamné.

Commentaire de la DDT : identique à 1-B-2 ci-dessus.

Position de la Commission sur a, b et c : prend acte du point a et du point b. Voir son avis en 1-B-2 sur le point c.

4-A-7. Mme Pierrette DESCHAMPS (4, rue des Annonciades) indique qu'en cas d'inondation, l'eau n'arrive que dans les garages de l'immeuble, et rarement. Elle trouve injustifié que Joinville soit traitée comme les villes à hauts risques du littoral.

Commentaire de la DDT : voir 1-B-2 et 1-B-3 ci-dessus.

Position de la Commission : idem ci-dessus.

4-A-8. M. Fernand RENAUT (Le Pontcelot) demande de prévoir la régulation du bief afin de ne pas sanctionner tout un quartier. Il ajoute que ce secteur n'a pas été inondé depuis un siècle.

Commentaire de la DDT :

Le bief du moulin est régulé par des ouvrages appartenant à la ville de Joinville. Le droit d'eau associé à ces ouvrages stipule que le propriétaire doit assurer un niveau légal de retenue.

La DDT joint à son mémoire une photo attestant que le quartier du Pontcelot a été atteint par la crue de 1944.

Position de la Commission :

Prend acte de ces éléments qui ne doivent pas remettre en cause le zonage proposé par le projet.

4-A-9. Mme PEY-BESSON (1-, rue Ch. Noël) :

a) Les plans sont illisibles

Réponse de la DDT : l'échelle retenue est de 1/1000, respectant les instructions nationales en la matière.

Position de la Commission : dont acte.

b) Evoque la présence du vannage du bief qui fonctionne bien, et le fait que le projet de PPRI est injuste pour Joinville :

Commentaire de la DDT : renvoi à la réponse des 1-B-2 et 1-B-3

Position de la Commission : voir également ci-dessus.

4-A-10. Mme Simone MARTIN, Présidente de la Communauté de communes MARNE ROGNON expose les projets de la CC Marne Rognon : reconstruction de l'école Jean de Joinville dans la zone bleue, du gymnase Billon dans la zone orange, une maison de santé pluridisciplinaire/

Commentaires de la DDT :

Elle rappelle les principes liés à la non-augmentation des capacités actuelles et à la réduction de la vulnérabilité en zone orange et bleue.

Elle propose de compléter en le précisant, l'article 2.2.1 de la zone orange ou bleue pour permettre la création de bâtiments nouveaux si les contraintes trop importantes rendent difficile une réhabilitation.

Elle maintient sa position d'interdire les haltes de camping-cars, pour lesquels une alerte en cas de crue est difficile.

Voir le texte intégral dans le mémoire en réponse.

Position de la commission :

La Commission estime que la modification de règlement proposée facilitera la réalisation des projets de la CC, dans le respect du principe de réduction de la vulnérabilité.

4-B ; avis défavorable du conseil municipal de JOINVILLE du 6 septembre 2012 :

4-B-1 : l'hôtel de la Poste est situé dans la zone rouge, alors que des bâtiments moins élevés sont dans la zone orange.

Réponse de la DDT :

L'ensemble de la propriété sera intégrée dans la zone bleue.

Position de la Commission : *dont acte.*

4-B-2 : l'entreprise AVK est située dans la zone rouge alors qu'une partie est hors inondation.

Commentaire de la DDT :

La DDT fournit un plan annexé au mémoire pour expliquer que l'entreprise est située sur les parcelles AD N° 55, 56, 57, 58 et 60, classées en zone bleue sauf une partie de la parcelle AD N° 60 classée en zone rouge.

Position de la Commission : *prend acte.*

A-B-3. les ateliers municipaux sont situés en zone rouge :

Commentaire de la DDT :

Les ateliers municipaux cadastrés AK N° 18 et 37 sont pour leur plus grande partie en zone bleue. La DDT joint un plan figurant cette situation, en annexe à son mémoire.

Position de la Commission : *dont acte*

4-B-4. le projet de PPRI gèle tout projet de développement au centre historique :

Commentaires de la DDT : *identiques à ceux de 1-B-2 à 1-B-7.*

Position de la Commission : *voir paragraphes 1-B-2 à 1-B-7.*

5- Commune de VECQUEVILLE :

5-A-1. M. Christian FONTAINE représentant la société FERRY CAPITAIN

- a) Fournit des données topographiques à prendre en compte pour réduire la zone rouge concernant l'espace non bâti à proximité de bâtiments existants**

Commentaire de la DDT :

La partie concernée, qui a fait l'objet d'un remblaiement, se situe en dessous du niveau de la crue centennale : les cotes actuelles varient entre 182,72 et 182,00 alors que le niveau de la crue centennale est de 182,81.

La modification souhaitée ne peut être envisagée, s'agissant d'une zone faiblement urbanisée.

Position de la Commission : suit l'avis de la DDT.

- b) depuis une dizaine d'années, le niveau des crues a baissé de 28 cm, suite aux travaux engagés par le Syndicat d'Aménagement Marne-Vallage.**

Commentaire de la DDT :

La crue de 1910 a atteint ce secteur, et une période d'observations d'une dizaine d'années n'étant pas suffisante.

Position de la Commission : dont acte.

6- Commune de THONNANCE-LES-JOINVILLE

6-A-1. Mme Simone MARTIN estime qu'il est nécessaire que le règlement, en particulier des zones orange et bleue, soit revu pour permettre la reconstruction et l'aménagement des sites, dans le respect de la préservation des personnes et des biens :

Commentaire de la DDT : réponse identique à 4-A-10

Position de la Commission : voir son avis en 4-A-10

6-B-2. Délibération défavorable du conseil municipal en date du 4 septembre 2012 : argumentation identique à celle de DONJEUX, voir remarques 1-B-2 à 1-B-7 ci-dessus.

Commentaire de la DDT : voir 1-B-2 à 1-B-7

Position de la Commission : idem

7- Commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT

7-B-1. Délibération défavorable du 7 septembre 2012 : argumentation identique à celle de DONJEUX remarques 1-B-2 à 1-B-7 ci-dessus.

Voir paragraphes correspondants pour commentaires de la DDT et position de la Commission.

8- Commune d'AUTIGNY-LE-GRAND :

8-B-1. Délibération défavorable du 8 septembre 2012 : argumentaire cf DONJEUX.

Voir paragraphes correspondants pour commentaires de la DDT et position de la Commission.

9- Commune d'AUTIGNY-LE-PETIT

9-A-1. M . Pierre BARBIER indique :

a) La dévaluation du patrimoine immobilier du fait d'un classement en zone inondable

Commentaire de la DDT : le projet de PPRI respecte la réglementation et les principes qui y sont édictés.

Position de la Commission : elle regrette cette conséquence, mais l'intérêt général impose que l'Etat prenne ses responsabilités pour préserver les personnes et les biens face aux évènements naturels.

b) Impossibilité de faire évoluer, modifier ou conserver plus de 70% du patrimoine immobilier du village par le seul fait du niveau de référence retenu, interdisant financièrement tous travaux sur les structures actuelles

Voir paragraphe 1-B-2 pour les commentaires DDT et position de la Commission.

c) Interdire les constructions nouvelles en zone inondable semble justifié. Par contre, pénaliser les propriétaires des habitations actuelles de toutes possibilités d'extension ou de réalisation de dépendances attenantes ou aux bâtis existants, est pour moi injustifié et inconcevable ;

Commentaire de la DDT :

Rappelle que dans les zones bleue et orange, les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'activités, industrielles, agricoles ou artisanales sont autorisées sous conditions de surface.

Précise que l'ensemble du territoire d'AUTIGNY-LE-PETIT n'est pas concerné par le PPRI.

Position de la Commission : idem 1-B-1.

- d) Aucune étude des obstacles en 1910 obstruant l'écoulement de la Marne n'a été mise en relation comparative avec le cours d'eau existant :**

Commentaire de la DDT :

Les obstacles 1910 ne sont pas connus. En revanche, l'accroissement de la vulnérabilité est quantifiable au regard des extensions de l'urbanisation, de l'implantation d'activités humaines dans le lit majeur des cours d'eau, qui réduisent les champs d'expansion.

Position de la Commission :

L'application du principe de précaution doit inviter à la plus grande prudence quant à la comparaison de situations dont l'une est mal connue (1910) et l'autre hypothétique (la crue centennale).

- e) La mise en place du PPRI et les règles actuelles d'urbanisme applicables pour les espaces situés hors de l'emprise du PPRI génèrent le dépeuplement des régions rurales :**

Commentaire de la DDT :

Les communes peuvent être acteurs de leur développement en se dotant de documents d'urbanisme maîtrisant l'utilisation des espaces (carte communale)

Position de la Commission :

La Commission fait sien l'argument de la DDT.

10- Commune de CHEVILLON

10-A-1.: M.BOZEK Maire de Chevillon a fait une visite de terrain avec M.ROUALET, commissaire-enquêteur, le 27 Avril 2013, afin de constater l'absence d'eau sur diverses parcelles appartenant à la commune, et seules disponibles pour des aménagements. Le compte-rendu de M. ROUALET cite seulement les parcelles AK 48 et 49 (voir audition des maires ci-dessus), l'annotation du maire sur le registre cite de plus les parcelles aK 289, 291, 295, 46, 47, 50, 51, 54 et 257.

Commentaire de la DDT :

La DDT se réfère à l'épisode pluvieux qui s'est produit à l'époque de la visite de M. ROUALET. Le pic pluvieux a été atteint le 6 mai, la crue correspondante ayant une période de retour de 10 ans seulement.

La crue de 1910 a atteint les parcelles en question.

L'hypothèse proposée par le maire de remblayer les terrains ne peut être retenue au regard de la nécessité de maintenir les zones d'expansion des crues.

La DDT maintient donc le classement en proposant de procéder à des levés topographiques complémentaires pour affiner la délimitation du zonage.

Position de la Commission :

La Commission considère que l'argumentaire de la DDT est recevable.

11- Commune de FONTAINES-SUR-MARNE :

11-A-1. M. Michel JEANJAN s'étonne que le centre du village de SOMMEVILLE (commune de CHEVILLON) ne soit pas classée en zone rouge alors qu'une partie de territoire, à la même altitude selon lui, est quant à elle classée en zone rouge.

Il évoque l'intérêt de rehausser la route de GOURZON à FONTAINES.

Commentaire de la DDT :

La DDT justifie le zonage proposé en donnant des cotes précises des différents secteurs.

Concernant le rehaussement de la route, elle indique que le PPRI ne prévoit pas d'imposer des travaux pour faire face au risque d'inondation. Il appartient à la commune de négocier avec le Conseil Général, gestionnaire de la route départementale concernée (RD8), les conditions de réalisation de tels travaux.

Position de la Commission : prend acte.

12- Commune de BAYARD-SUR-MARNE

12-A-1. M. Philippe RICHIER (1, Avenue des Généraux S. et P. Marchand) demande s'il peut aménager par des enrochements la berge de la Marne jouxtant sa propriété.

Commentaire de la DDT :

L'aménagement de la berge ne doit pas porter atteinte à l'écoulement des crues, un remblai étant par conséquent interdit. Toutefois, au titre de la réduction de vulnérabilité du bâtiment existant, des mesures peuvent être prises conformément au guide de recommandations joint au dossier PPRI. Le propriétaire devra se rapprocher des services chargés de la police de l'eau.

Position de la commission : prend acte

12-A-2. M. le Maire indique que la zone inondable à l'amont du territoire de GOURZON a été modifiée sans modifier l'emprise de la zone inondable en aval.

Commentaire de la DDT :

L'emprise de la zone inondable a été ajustée au vu des données topographiques fournies par la commune. Le niveau de la crue centennale n'a pas été modifié depuis la présentation des premières cartes d'aléas en décembre 2007. Le profil de la crue centennale est joint en annexe du mémoire.

Position de la Commission : donne acte.

13- Commune de CHAMOUILLEY

13-A-1. M. François OXARANGO

A°

- a) Indique que les parcelles AC 103 et 104 ne sont pas inondables, contrairement à ce qu'affirme la commune de CHAMOUILLEY.**

Commentaire de la DDT :

Ce secteur peut être inondé par la Cousance dont le point de confluence avec la Marne est tout proche. Dans l'étude PPRI, la cartographie des zones inondables des affluents de la Marne n'a pas été prise en compte. Il appartient à la commune d'intégrer cette donnée dans un futur plan local d'urbanisme. En l'absence de document d'urbanisme, l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme peut conduire à un refus d'occupation du sol.

Position de la Commission :

La Commission propose de maintenir ces parcelles AC 103 et AC 104 hors des secteurs prévus par le PPRI.

- b) Deux permis de construire ont été délivrés sur des parcelles contigües il y a 10 ans, elles ne sont pas inondées et disposent d'un assainissement individuel.**

Commentaire de la DDT :

Ces parcelles sont comprises dans une zone d'aléa fort et situées en zone rouge. Toutefois, à l'époque de la délivrance des permis de construire, les données relatives à l'aléa inondation n'étaient pas disponibles. La période d'observation de 10 années n'est pas suffisante pour confirmer que la zone n'est pas inondable.

Position de la Commission : donne acte.

13-B-1. Délibération du conseil Municipal du 27 Août 2012

a) La carte des enjeux comporte les 2 erreurs suivantes relative à la destination de bâtiments :

- Le moulin cadastré AC 121 classé agricole est une maison d'habitation et chambres d'hôtes
- Les bâtiments situés sur les parcelles AC 168 ET 169 sont à usage d'habitation

Commentaire de la DDT : la carte des enjeux sera corrigée en conséquence.

La Commission prend acte.

b) Les parcelles AC 103 et 104 lieu-dit « vigne aux Mais » doivent être classées en zone inondable du fait qu'elle reçoit les eaux de ruissellement des carrières situées en amont et les eaux de la Cousance

Commentaire de la DDT et position de la Commission : voir 13-A-1 ci-dessus.

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marne Moyenne, présenté par les Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, s'inscrit dans un contexte réglementaire national qui a pour but de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis.

Le Code de l'Environnement dispose qu'il revient à l'Etat d'élaborer ces plans et de les mettre en application.

Les évènements historiques survenus en matière d'inondations dans la Vallée de la Marne depuis Janvier 1910, ceux-ci devenant d'ailleurs de plus en plus fréquents et notamment entre 1980 et 2000, ont conduit les services de l'Etat à engager dès 2001 une étude d'évaluation des risques d'inondation en Haute-Marne.

Cette étude avait pour objet de procéder au recensement, à l'analyse, à la qualification et à la hiérarchisation des phénomènes.

A la suite de cette étude, la programmation de plans de prévention des risques a été décidée.

La rivière Marne a été concernée par les crues historiques de janvier 1910, et également par les crues importantes de janvier 1955, avril 1983, janvier 1995 et décembre 2001.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Marne moyenne a été prescrit le 2 janvier 2003, sur un périmètre intégrant les territoires des communes riveraines entre DONJEUX (confluence du Rognon) et SAINT-DIZIER (canal d'aménée au barrage réservoir du Der), soit 21 communes.

Conformément aux textes qui en précisent les modalités, une démarche de concertation a été engagée dès le 14 Septembre 2004.

La longue maturation du projet depuis ses prémises en 2004 jusqu'à sa finalisation en 2012, les nombreux ajustements et modifications acceptées par les services de l'Etat pour tenir compte, autant que faire se peut sans trop s'éloigner des objectifs du plan, se sont traduits par un dossier soumis à l'enquête publique du 13 Mars 2013 au 7 Mai 2013 dans les 21 communes concernées.

Le siège de l'enquête a été fixé à JOINVILLE et des permanences d'un des 3 commissaires enquêteurs de la commission d'Enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE se sont tenues dans 6 communes :

JOINVILLE, EURVILLE-BIENVILLE, SAINT-DIZIER, BAYARD-SUR-MARNE, CHAMOUILLEY et DONJEUX.

Le dossier soumis à enquête élaboré par les services de la direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne avec l'appui d'un bureau d'études, ISL Ingénierie, a recueilli au préalable les avis de différentes administrations, organismes et collectivités conformément à la législation.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par les canaux officiels (annonces légales dans 4 journaux habilités), et également par affichage en mairies. En outre, la Ville de JOINVILLE a diffusé un bulletin spécifique dans chaque boîte à lettre de ses habitants.

Il a pu valablement s'exprimer pendant les permanences des commissaires enquêteurs, ainsi que durant les heures et dates habituelles d'ouverture des 21 mairies, et par correspondance.

Des observations recueillies, émanant de 20 avis, propositions ou contre-propositions annotés sur registres, des délibérations des conseils municipaux ou des synthèses des auditions des maires organisées en application de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement, la Commission d'Enquête a établi le compte rendu ci-dessus et formulé ses avis point par point, tenant compte du mémoire en réponse présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne.

La Commission d'Enquête s'est longuement interrogée sur la conduite à tenir au regard de certaines positions divergentes des élus ou des citoyens et de l'Administration.

D'une manière unanime, il n'y a pas de mise en cause de l'intérêt de disposer d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Chacun est convaincu de l'obligation de le mettre en place.

Sans méconnaître ou minimiser les questions des élus ou des habitants des autres communes, le sujet le plus sensible concerne les projets de la Ville de JOINVILLE en son centre-bourg.

L'actualité dramatique de ce mois de Juin 2013, en termes de catastrophes climatiques dans le Sud-Ouest de la France, a confirmé tout l'intérêt d'appliquer le principe de précaution avec beaucoup de sérieux.

Certes, les crues lentes de la Marne permettent sans doute de mieux gérer le risque de pertes humaines que les montées soudaines du niveau du Gave de Pau.

En revanche, ces crues lentes peuvent occasionner des dégâts matériels considérables, très onéreux pour la collectivité.

La Commission d'enquête estime que la connaissance de risques prévisibles doit inviter les autorités à faire évoluer les schémas d'aménagement appliqués historiquement à une époque où nous ne disposons pas de cette connaissance.

Le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne Moyenne entre DONJEUX et SAINT-DIZIER nous semble équilibré en ce sens qu'il autorise le maintien d'une vie au centre bourg, tout en respectant les principes de préservation de capacités d'écoulement des crues et de non-augmentation de la vulnérabilité des zones.

Les positions exprimées ci-dessus point par point dans le chapitre III « Analyse des observations » ont été guidées par ce point de vue.

Dans son mémoire en réponse, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne a en outre proposé de modifier le règlement de la zone bleue ou orange en ouvrant la possibilité de reconstruire des établissements sensibles, sans toutefois dépasser la capacité d'accueil actuelle.

Elle a également pris en compte diverses observations de détail du public et des élus.

Pour ces motifs, la Commission d'Enquête émet

**UN AVIS FAVORABLE
au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la vallée de la Marne moyenne
entre DONJEUX et SAINT-DIZIER**

La Commission assortit son avis de la réserve suivante :

- Prise en compte dans le document final de toutes les modifications proposées par la DDT dans son mémoire en réponse.

La Commission d'Enquête indique qu'à défaut de respecter cette réserve, son avis est réputé défavorable.

La Commission recommande également :

- Que le contenu du préambule du mémoire en réponse du 13 Juin 2013 soit inséré en préambule du Règlement du PPRI, en ce sens qu'il améliore la compréhension de la démarche par tout lecteur.

La Commission d'Enquête indique que cette recommandation est un conseil destiné à améliorer le projet en fonction du résultat de l'enquête, mais sa non-application éventuelle ne remettrait pas en cause son avis favorable.

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 1^{er} Juillet 2013

Le Président de la
Commission d'enquête

Membre titulaire

Membre titulaire

Edoire SYGUT

François ROUALET

Jean-Pierre GADON

Destinataires : DDT de la Haute-Marne (rapport, conclusions, registres et pièces annexées)
Madame la Présidente du Tribunal Administratif. de CHALONS EN CHAMPAGNE

ANNEXES

Annexe 1 : arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 Février 2013

Annexe 2 : premières insertions dans la presse

Annexe 3 : deuxièmes insertions dans la presse

Annexe 4 : bulletin d'information de la Ville de Joinville

Annexe 5 : compte rendu de la réunion DDT/ commissaires enquêteurs du 15 mai 2013

Annexe 6 : procès-verbal de synthèse du 03 juin 2013

Annexe 7 : mémoire en réponse du 13 juin 2013



PREFETS DE LA HAUTE-MARNE et DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires
de Haute-Marne

Service environnement et ressources naturelles

Bureau préservation des milieux aquatiques
et risques

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 209 du 14 FEV. 2013

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier

Le préfet de la Haute-Marne,

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 à L.123.16, R.123.6 à R.123.23 et R.562.8 relatifs aux enquêtes publiques inhérentes aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, dite « Bouchardeau », relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral, en date du 2 janvier 2003, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de Donjeux,

Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier,

Vu les avis émis dans le cadre des consultations prescrites par l'article L.562-3 du code de l'environnement,

Vu la décision du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne en date du 12 décembre 2012 n° E12000234/51 désignant la commission d'enquête et les commissaires enquêteurs suppléants,

Vu les pièces du dossier annexées au présent arrêté inter-préfectoral et soumises à l'enquête publique

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Marne moyennant sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, soit vingt communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le préfet de la Haute-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et de centraliser les résultats.

Article 3 : L'enquête publique, d'une durée de 56 jours consécutifs, sera ouverte du mercredi 13 mars 2013 au mardi 07 mai 2013. Pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public dans les communes citées à l'article 1^{er}, aux jours et heures d'ouverture ci-après :

Donjeux	lundi : 9h-12h, vendredi : 9h-11h
Mussey-sur-Marne	lundi/mardi/jeudi/vendredi : 16h-17h45, samedi : 9h-12h
Fronville	lundi, jeudi : 14h-19h
Saint-Urbain-Maconcourt	mardi, vendredi : 14h-19h
Rupt	lundi, jeudi : 9h-12h, 14h30-18h
Joinville	du lundi au vendredi : 9h-12h, 13h30-17h30
Vecqueville	lundi : 16h-17h30, mardi : 16h30-18h, mercredi : 16h-17h30, jeudi : 17h30-18h30, vendredi : 16h-14h30
Thonnance-les-Joinville	lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 14h30-15h30

Chatonrupt-Sommermont	mardi, vendredi : 13h30-15h30
Autigny-le-Grand	mardi : 14h-18h, mercredi : 8h-12h, jeudi : 14h30-18h30
Autigny-le-Petit	mardi : 9h-11h
Curel	mardi : 16h-18h, vendredi : 16h-18h
Chevillon	lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h, samedi : 9h-10h
Rachecourt-sur-Marne	mardi : 10h-12h, mercredi et jeudi : 14h-16h, vendredi : 14h-17h
Fontaines-sur-Marne	mardi : 17h-18h30
Bayard-sur-Marne	du lundi au vendredi : 9h-12h, le lundi, mardi et jeudi : 14h-17h
Eurville	du lundi au vendredi : 11h-12h et 15h30-17h30, le samedi : 9h-12h
Chamouilley	lundi et mercredi : 18h-19h, mardi et jeudi : 10h-12h, vendredi : 14h-16h
Roches-sur-Marne	lundi/mercredi/vendredi : 9h-12h, 14h-19h, jeudi : 8h-12h
Ancerville	du lundi au vendredi : 10h-12h et 16h-18h
Saint-Dizier (Cité administrative)	lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Article 4 : La commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : M. Edoire SYGUT, demeurant 10, Grande rue, 51290 AMBRIERES
- Titulaires : M. François ROUALET, demeurant 4, rue Placet, BP 193, 51206 EPERNAY Cedex
M. Jean-Pierre GADON, demeurant 42, rue du général Féry, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Suppléants : M. Patrick ROGER, demeurant 14, rue des Marronniers 51260 SARON-SUR-AUBE
M. Jacques ERARD, demeurant 15 rue des Chevreuils, 52000 CHAUMONT.

Les commissaires enquêteurs recevront le public dans les mairies de Joinville, Eurville-Bienville, Saint-Dizier, Bayard, Chamouilley et Donjeux, dans les conditions ci-après définies :

Joinville, en présence de M. Edoire SYGUT :

Mercredi 13 mars 2013 de 10h à 12h

Samedi 20 avril 2013 de 10h à 12h

Mardi 07 mai 2013 de 15h à 17h

Eurville-Bienville (mairie d'Eurville) en présence de M. François ROUALET

Vendredi 22 mars 2013 de 10h à 12h

Samedi 27 avril 2013 de 10h à 12h

Saint-Dizier (cité administrative), en présence de M. François ROUALET

Vendredi 29 mars 2013 de 10h à 12h

Bayard-sur-Marne (mairie de Bayard-sur-Marne) en présence de M. Jean-Pierre GADON
Jeudi 04 avril 2013, de 15h à 17h

Chamouilley, en présence de M. Jean-Pierre GADON
Mardi 09 avril 2013 de 15h à 17h

Donjeux, en présence de M. Jean-Pierre GADON
Vendredi 26 avril 2013 de 15h à 17h

Article 5 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique visée à l'article 3, sera publié en caractères apparents par les soins des préfets de la Haute-Marne et de la Meuse, au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse :

- Le journal de la Haute-Marne (52)
- La Voix de la Haute-Marne (52)
- L'Est Républicain (55)
- La Vie Agricole (55)

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le territoire de chacune des communes visées à l'article 1^{er}, aux lieux habituels pour les communications officielles, par les soins du maire de chacune des communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat établi par le Maire et adressé au préfet de la Haute-Marne.

L'avis d'enquête fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches en préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse et à la sous-préfecture de Saint-Dizier.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des préfectures aux adresses suivantes :

<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/articles/menu/politiques-publiques/securite-civile/>
<http://www.meuse.pref.gouv.fr/securite/civile/>

Article 6 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphé par le président de la commission d'enquête, seront déposés aux mairies des communes visées à l'article 1^{er}.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des Mairies concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront publiées et téléchargeables depuis les sites internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse visés à l'article 5 pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans chacune des mairies. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, à M. le président de la commission d'enquête, siège de la commission d'enquête, mairie de Joinville, qui les visera et les annexera au dit registre ou aux commissaires enquêteurs présents dans les communes visées à l'article 4.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique, tous les registres d'enquêtes accompagnés du dossier d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur par le maire de chaque commune et clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre sous huitaine le responsable du plan de prévention du risque naturel et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du plan de prévention dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête dispose de trente jours comptés à la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre au préfet de la Haute-Marne son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de ces documents au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Une copie de ces documents est également adressée par le préfet de la Haute-Marne à chacune des communes visées à l'article 1^{er}. Ils sont mis à la disposition du public par les maires pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également disponibles à la préfecture de Haute-Marne et à la préfecture de la Meuse. Ils feront l'objet d'une publication sur les sites internet des services de l'État visés à l'article 5 et seront tenus à la disposition du public sur ces sites pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approuver ou non le plan de prévention sera prise par le préfet de la Haute-Marne et la préfète de la Meuse.

Article 8 : Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du projet de plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne soumis à l'enquête pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Marne
Service environnement et ressources naturelles
Bureau préservation des milieux aquatiques et risques
82, rue du commandant Huguény - CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
ddt-sern@haute-marne.gouv.fr
Tél : 03 25 30 79 79

Article 9 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse. Il fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée de l'enquête publique visée à l'article 3, dans chacune des mairies des communes visées à l'article 1^{er}, aux lieux habituels d'affichage, ainsi qu'à la sous-préfecture de Saint-Dizier.

Copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le directeur du pôle sécurité de la préfecture de la Haute-Marne,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Meuse,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne,
- Messieurs les commissaires enquêteurs,
- Madame la présidente de la communauté de communes Marne Rognon,

- Monsieur le président de la communauté de communes de la vallée de la Marne,
- Monsieur le président de la communauté de communes Saulx et Perthois,
- Monsieur le président de la communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Vallage,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Perthois.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Meuse, les maires des communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilly, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMONT, le 14 FEV. 2013

Fait à BAR-LE-DUC, le 14 FEV. 2013

Le préfet de la Haute-Marne,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

Nicolas REGNY

La préfète de la Meuse

Isabelle DILHAC

► Annonces légales

Notre hebdomadaire est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Marne - Par arrêté du 21 décembre 2012, le tarif annuel est fixé à 1.83 € HT le mm. Ce tarif ne pe

MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Identification de l'Organisme qui passe le marché :
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

17 Chemin des Brosses - BP 12
52190 PRAUTHOY
Tél : 03 25 87 31 04 -
Fax : 03 25 87 74 68

2. Procédure de passation :
Appel d'offre ouvert

3. Type de marché : Marché d'exécution de travaux en lots séparés (prix unitaire au mètre réel)

4. Objet du marché :
Pôle commerce et services

5. Tranches et délai d'exécution : Il est prévu une décomposition en trois (3) tranches.

Le délai d'exécution est de 18 mois à compter de la date de notification (compris période de préparation, congés payés et intempéries).

6. Répartition des lots :

Lot n° 01 - Gros OEuvre
Lot n° 02 - Charpente Couverture Zinguerie

Lot n° 03 - Plâtrerie Isolation Peinture
Lot n° 04 - Menuiserie Bois

Lot n° 05 - Menuiserie Alu Serrurerie
Lot n° 06 - Electricité

Lot n° 07 - Chauffage Ventilation
Lot n° 08 - Plombierie

Lot n° 09 - Revêtement de Sols et Murs

7. Dossiers de consultation :
Le dossier de consultation est disponible soit :

- en téléchargement : sur la plateforme du journal « La Voix de la Haute-Marne » à l'adresse internet suivante à partir du 20 février 2013 :

- En retrait auprès de l'Ets REPROGRAH, 19 boulevard Thiers- 52000 CHAUMONT. Tél : 03 25 31 67 67 - Fax 03 25 31 29 59.

Conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics, aucun cautionnement n'est demandé dans le cadre du retrait des pièces afférentes à la présente consultation. Dans le cas d'envoi par la poste, le port est à la charge des entreprises

8. Quantitatif : Un DPGF pour chacun des lots est joint au dossier de consultation à titre indicatif

9. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : celles énoncées dans le règlement de consultation.

10. Critères d'attribution : ceux énoncés dans le règlement de consultation.

11. Date limite et lieu de remise des offres : le 19 Mars 2013 à 12 h 00 à la Communauté de Communes D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

12. Modalités de présentation des offres : celles énoncées dans le règlement de consultation.

13. Renseignements techniques pour le bâtiment :

Cabinet d'Architecture Jean-Luc LASNIER - 4, rue des Avocats - 21400 CHATILLON SUR SEINE
Tél. : 03.80.91.14.34

14. Renseignements administratifs :

CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
17 Chemin des Brosses - BP 12-52190 PRAUTHOY
Tél : 03 25 87 31 04 -
Fax : 03 25 87 74 68

15. Date d'envoi à la publication :
19 Février 2013
HMP - CM010485 - 220213

COMMUNE D'ECLARON BRAUCOURT STE-LIVIERE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Identification du service qui passe les marchés :

Commune d'Eclaron - Braucourt - Ste-Liviere
4 Place Pelletier
552290 ECLARON
Tél : 03 25 04 11 62

2. Mode de Passation
Marché de travaux passé en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

3. Objet des Marchés
CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR

a) Type de marché de travaux : Exécution

b) Lieu d'exécution : 1 rue Ste-Libaire 52290 STE-LIVIERE

c) Caractéristiques principales : prestations divisées en 4 lots :

- Lot 1 : Travaux de terrassement
- Lot 2 : Travaux de pose de clôtures
- Lot 3 : Travaux d'installations électriques

- Lot 4 : Travaux gestion de parcs de stationnement. Bornes de camping-car

4. Adresse de retrait des dossiers
Après de la commune d'Eclaron - Braucourt - Ste-Liviere

4 Place Pelletier
552290 ECLARON
Tél : 03 25 04 11 62

Le dossier est également téléchargeable gratuitement sur www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics/

5. Délai d'exécution : 60 jours

6. Durée de Validité des offres : 120 jours

7. Critère d'attribution : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Prix des prestations : 60 %

- Valeur technique : 40 %

8. Conditions de participation : Se référer au règlement de la consultation. Visite des lieux obligatoire

9. Conditions et date limite de réception des candidatures

Les offres pourront être transmises soit par voie dématérialisée (signature électronique requise) sur www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics/ ou matérialisée à la mairie d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE par courrier recommandé AR ou par remises en Main contre récépissé.

En tout état de cause, les offres devront parvenir au maître d'ouvrage avant le 30.03.2013 à 12h00 (délai de rigueur).

10. Renseignements

Mairie de Ste-Liviere
M. le Maire
1 rue Ste-Libaire
552290 STE-LIVIERE
Tél : 03 25 94 67 61
Tél : 06 44 23 81 15

Date d'envoi de l'avis à la publication Le 20 FEVRIER 2013
HMP - CM010504 - 220213

Voix de la Haute-Marne

ENQUÊTE PUBLIQUE

22 février 2013

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Mame Moyenne

Par arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 février 2013, les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée de la Mame Moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Mame, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatoignacourt-Sommemont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Cures, Chevillon, Rachecourt-sur-Mame, Fontaines-sur-Mame, Bayard-sur-Mame, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Mame, Ancerville et Saint-Dizier, soient 20 communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse.

Un dossier d'enquête et un registre seront déposés dans chacune des mairies précitées du mercredi 13 mars au mardi 07 mai 2013 inclus où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables des mairies. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne, service environnement et ressources naturelles, 82, rue du commandant Hugueny CS 92087, 52903 CHAUMONT Cedex 9.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par écrit à la mairie de Joinville à l'attention de M. Edoire SYGUT, président de la commission d'enquête ou aux commissaires en-

quêteurs présents dans les mairies mentionnées ci-dessous.

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Joinville,

Mercredi 13 mars 2013 de 10h00 à 12h00

Samedi 20 avril 2013 de 10h00 à 12h00

Mardi 07 mai 2013 de 15h00 à 17h00

Eurville-Bienville (mairie d'Eurville)

Vendredi 22 mars 2013 de 10h00 à 12h00

Samedi 27 avril 2013 de 10h00 à 12h00

Saint-Dizier (cité administrative),
Vendredi 29 mars 2013 de 10h00 à 12h00

Bayard (mairie de Bayard-sur-Marne)

Jeudi 04 avril 2013, de 15h00 à 17h00

Chamouilley,
Mardi 09 avril 2013 de 15h00 à 17h00

Donjeux,
Vendredi 26 avril 2013 de 15h00 à 17h00

Durant toute la période d'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur les sites internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse et accessible avec les liens suivants :

<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/articles/menu/politiques-publicques/securite-civile/>

<http://www.meuse.pref.gouv.fr/securite-civile/>

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chaque lieu d'enquête pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de la Haute-Marne/services du cabinet et de la sécurité/pôle sécurité 89, rue Victoire de la Mame 52 000 CHAUMONT ou à la préfecture de la Meuse /DULP 40, rue Bourg 55000 BAR-LE-DUC.

Ceux-ci seront également téléchargeables depuis les sites internet des préfectures mentionnées ci-dessus.

Au terme de l'enquête publique les préfets de Haute-Marne et de la Meuse statueront par arrêté sur l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Mame Moyenne
HEN - CM010497 - 220213

COMMUNE DE HUMES-JORQUENAY

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 15 Février 2013, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 11 Mars 2013 au 10 Avril 2013 inclus. Monsieur CONTET Philippe a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé un dossier sera déposé à la Mairie aux

Les pièces du dossier et les registres d'enquêtes seront déposés dans la mairie d'Arc-en-Barrois, pendant 17 jours consécutifs, du 6 mars 2013 au 22 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie (sauf dimanches et jours fériés), à que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres ou adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arc-en-Barrois, siège de l'enquête.

M. Jean-Jacques RENAUD siégera en qualité de commissaire-enquêteur titulaire à la mairie d'Arc-en-Barrois, le mercredi 6 mars 2013, de 14 heures à 16 heures, le samedi 9 mars 2013, de 10 heures à 12 heures et le vendredi 15 mars 2013, de 15 heures à 17 heures pour y recevoir les observations du public.

M. Pierre BONFILS a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées dans la mairie d'Arc-en-Barrois, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Marne.
HEN - CM010480 - 220213

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VECQUEVILLE

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé à une enquête d'utilité publique, portant sur la réhabilitation des eaux et l'établissement périmètres de protection du captage « [ancien] puits » Entrée de la Varenne » - p. la commune de Vecqueville.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés, à la mairie de Vecqueville, pendant 17 jours consécutifs, du 6 mars 2013 au 22 mars 2013 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie (sauf dimanches et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, siège de l'enquête.

M. Gérard FRÉRY siégera, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, à la mairie de Vecqueville, le mercredi 6 mars 2013, de 14 heures à 16 heures, le samedi 16 mars 2013, de 10 heures à 12 heures et le vendredi 22 mars 2013, de 15 heures à 17 heures, pour y recevoir les observations du public.

M. Jean-Paul HERBAY a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie concernée et à la préfecture de la Haute-Marne.
HEN - CM010482 - 220213

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTS-GEORGES

IMMOBILIER & FONCIER

55 - Recherche bâtiment agric. loc. ou achat avec ou sans foncier, axe Verdun - Clermont. Ecrire au journal sous réf. 0802

MATERIELS AGRICOLES

Semoirs

55 - Vends semoir Monosem 8 rangs, maïs, tournesol, bon état. Tél. 06 17 70 76 37

FOURRAGE

55 - Vends foin 30 balles 250 kg environ, près de Bar-le-Duc. Tél. 03 29 78 52 66

La Vie Agricole de la Meuse
Fax. 03 29 86 89 28

ANIMAUX

DIVERS

POTEAUX DE PARC EN ACACIA
Ets CANDERAN Roger
Gare de Bains-les-Bains
Tél. 03.29.30.41.26
Rendus par camion de 20 ou 40 stères ou pris sur place
Consultez-nous

CONSTRUCTION BOIS

ASCAUD FILS et
21 - 31700 DORMANS
Tél. 03.26.58.83.79
Fax 03.26.58.27.76

La Maison de l'Élevage
08400 VOUIZIERS
Tél. 03 24 71 74 27 - Fax 03 24 71 97 70
www.lamaisondel'eleveur.fr
PORTES COULISSANTES EN KIT
Montage double rail C → J
Vidéo de pose sur www.porte-en-kit.fr
2 vantaux 2,00m, 4,00m, 4,50m, 4,80m
3 vantaux soit moins 4,50m à 5m



Atelier de découpe de viande

2 avenue de l'Étang Bleu - 55840 THIERVILLE/MEUSE
Tél. 03 29 86 29 36

Vous propose une cuisse de bœuf de race à viande, origine Meuse, (70 kg environ) pour 6,90 € le kg brut
Soit environ 9,50 € NET HT
Soit un rendement de 80 % environ

EMPLOIS



GROUPE COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE

Concessionnaire John Deere
Dans le cadre du développement de son activité machinisme

RECRUTE EN CDI (H-F) pour la Lorraine

- Des magasiniers pièces agricoles
- Des mécaniciens
- Des conseillers commerciaux
- Des démonstrateurs
- Des conseillers commerciaux espaces verts
- 1 responsable logistique, transport et livraisons de matériels agricoles

Débutant ou avec expérience, postes à caractère évolutif
Adresser votre lettre de motivation et CV à
Coopérative Agricole Lorraine Service Ressources Humaines
5 rue de la Volagne BP 51120 54523 LAXOU Cedex

Pour vos publicités, petites annonces et annonces légales :
Tél. 03 29 83 30 43 - Fax. 03 29 86 89 28
Mail : pub.vam@fdsea55.fr

ANNONCES LEGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR TÉLÉCOPIE AU 03 29 86 89 28, PAR EMAIL : pub.vam@fdsea55.fr OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - PLACE SAINT PAUL - 55100 VERDUN. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

EARL -DES DOL'CES TERRES-
Société Civile au capital de 154.000 €
517 630 927 RCS BAR LE DUC
Chez M. TRAMECOURT
Ferme de Praouilly Neuve
55700 POUILLY SUR MEUSE

AVIS DE MODIFICATION

Suivant acte sous seing privé du 23/01/13, enregistré à BARLE DUC (55) le 23/01/13, bord. 2013 76, case 8, les associés ont décidé d'accepter rétroactivement du 31/12/12, le retrait de la société et par conséquent la démission de ses fonctions de gérant de M. Dominique TRAMECOURT.

Pour avis.
Le Gérant.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne

Par arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 février 2013, les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-lès-Joinville, Chatoirrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curesl, Chevillon, Rachevout-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Euville-Bienville, Chamouilly, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, soient 20 communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse. Un dossier d'enquête et un registre seront déposés dans chacune des mairies précitées du mercredi 13 mars au mardi 07 mai 2013 inclus où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures outrabables des mairies. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne, service environnement et ressources naturelles, 82, rue du commandant Huguency CS 921087, 52903 CHAUMONT Cedex 9.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par écrit à la mairie de Joinville à l'attention de M. Edouard SYGLET, président de la commission d'enquête ou aux commissaires enquêteurs présents dans les mairies mentionnées ci-dessus.

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public en mairies de Joinville,

- Mercredi 13 mars 2013 de 10h à 12h
- Samedi 20 avril 2013 de 10h à 12h
- Mardi 07 mai 2013 de 15h à 17h
- Euville-Bienville (mairie d'Euville)
- Vendredi 22 mars 2013 de 10h à 12h
- Samedi 27 avril 2013 de 10h à 12h
- Saint-Dizier (cité administrative),
- Vendredi 29 mars 2013 de 10h à 12h
- Bayard (mairie de Bayard-sur-Marne),
- Jedi 04 avril 2013, de 15h à 17h
- Chamouilly,
- Mardi 09 avril 2013 de 15h à 17h
- Donjeux,
- Vendredi 26 avril 2013 de 15h à 17h

Durant toute la période d'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur les sites internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse et accessibles avec les liens suivants :
<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/articles/menu/politiques-publiques/securete-ville>
<http://www.meuse.pref.gouv.fr/securete-ville>
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chaque lieu d'enquête pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de la Haute-Marne services du cabinet et de la sécurité publique sécurité 89, rue Victor de la Marne, 52000 CHAUMONT ou à la pré-

lecture de la Meuse (DULP 40, rue Bourg, 55000 BAR-LE-DUC). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis les sites internet des préfectures mentionnées ci-dessus.
Au terme de l'enquête publique, les préfets de Haute-Marne et de la Meuse statueront par arrêté sur l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Marne Moyenne.

LégiConseil Avocats,
BOI REL-BEYNA-VALTRIN
66, avenue Miribel - 55102 VERDUN
14, Place de la Halle
55000 BAR LE DUC

VENTE IMMOBILIERE

Tribunal de Grande Instance de VERDUN
Le JEU DI 28 MARS 2013 à 11 heures

Au Palais de Justice de ladite ville Place Saint Paul, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit : Une maison d'habitation située 33, grande rue à THONNE-LES PRES (55600), composée d'une ancienne maison à usage d'habitation élevée sur sous sol composée d'un garage, d'une cave et d'une buanderie. Au 1^{er} étage : une petite cuisine, une petite salle à manger, une chambre, une salle d'eau avec douche et lavabo et water closet.

Au 2^{ème} étage : deux chambres, une petite pièce débarras et un grenier à deux compartiments au dessus.
Jardin d'agrément et verger.
L'ensemble est cadastré : section B n° 335 33, grande rue pour la 50ca et section ZB n° 54 lieudit POIRIER AU BOIS pour 12a 35ca.
Mise à prix : 25000 €
Cette adjudication a lieu à la requête de la BANQUE CIC EST dont le siège social est sis 31, rue Jean Wenger Valentin à STRASBOURG inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 754 800 712, agissant sur poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège ayant pour Avocat la SELARL LEGICONSEIL AVOCATS, Maîtres BOUREL BEYNA ET VALTRIN, avocats au barreau de la Meuse à Verdun.

Il est précisé que cette vente aura lieu, en outre, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par la SELARL LEGICONSEILS AVOCATS, Maîtres BOUREL-BEYNA-VALTRIN, et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de VERDUN, où tout amateur peut en prendre connaissance.

Il est précisé que les enchères ne peuvent être reçues que par le Ministère d'un Avocat exerçant au Barreau de la Meuse. La visite de l'immeuble pour les amateurs éventuels sera organisée par la SCP SANTOIRE ET THOMAS, le MARDI 12 MARS 2013 de 9H00 à 11H00.

Pour tous renseignements : SELARL LEGICONSEIL AVOCATS, 66, avenue Miribel, 55100 VERDUN, tél. 03 29 73 71 56 et 14, place de la Halle à BAR LE DUC, tél. 03 29 70 69 91 ou au Greffe du Tribunal de Grande Instance de VERDUN.

Pour extrait,
L'Avocat du surenchérisseur,
La société LégiConseil Avocats.

VILLE DE LIGNY EN BARROIS

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N° 1 et REVISION SIMPLIFIEE N° 1

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal du 22 Janvier 2013, le Maire de LIGNY EN BARROIS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 et de révision simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune.

A cet effet, Monsieur Claude VEILLET domicilié 11 rue des Censiers 55000 COMBLES EN BARROIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 18 février 2013 au mardi 19 mars 2013 soit 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les observations du public les

- lundi 18 février 2013 de 9h à 12h,
- samedi 9 mars 2013 de 9h à 12h,
- mardi 19 mars 2013 de 14h30 à 17h30.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 1 et de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LIGNY EN BARROIS où ils seront tenus à la disposition du public.

PREFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DES USAGES ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Dérivation et protection des eaux captées sur le territoire et au profit de la commune de BELLERAY

A la demande de la commune de BELLERAY, la Préfète de la Meuse a présent, par arrêté n° 2013-0160 du 21 janvier 2013, l'ouverture conjointe :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de la Croix à BELLERAY,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée.

Ces enquêtes auront lieu du lundi 18 février 2013 au jeudi 7 mars 2013 inclus en mairies de BELLERAY et DUGNY SUR MEUSE. Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de BELLERAY.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la mairie de BELLERAY, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Bernard WOHLBER. Monsieur Bernard WOHLBER recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de BELLERAY.

- le lundi 18 février 2013 de 9h à 12h
- le samedi 2 mars 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 7 mars 2013 de 14h à 17h.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de BELLERAY et DUGNY SUR MEUSE sera faite par le maire de BELLERAY, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée, vis communes de BELLERAY et DUGNY SUR MEUSE. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 9, soit au 1^{er} alinéa de l'article 9 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions et donnera son avis dans le délai d'un mois. Une copie de son rapport et de ses conclusions sera déposée en mairie de BELLERAY et DUGNY SUR MEUSE, à la sous-préfecture de VERDUN, à la préfecture de la MEUSE pour y être tenues à la disposition du public. Par ailleurs, elles pourront être communiquées à quiconque en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

La Vie Agricole de la Meuse
est habilitée à publier les annonces légales pour le département de la Meuse

Tél. 03 29 83 30 43 - Fax. 03 29 86 89 28

Mail : pub.vam@fdsea55.fr

Lire aussi les annonces légales en page 18

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne

Par arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 février 2013, les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommemont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rache-court-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, soient 20 communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse.

Un dossier d'enquête et un registre seront déposés dans chacune des mairies précitées du mercredi 13 mars au mardi 07 mai 2013 inclus où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables des mairies. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne, service environnement et ressources naturelles, 82, rue du commandant Huguény CS 92087, 52903 CHAUMONT Cedex 9.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par écrit à la mairie de Joinville à l'attention de M. Edoire SYGUT, président de la commission d'enquête ou aux commissaires enquêteurs présents dans les mairies mentionnées ci-dessous.

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Joinville,
Mercredi 13 mars 2013 de 10h00 à 12h00
Samedi 20 avril 2013 de 10h00 à 12h00
Mardi 07 mai 2013 de 15h00 à 17h00

Eurville-Bienville (mairie d'Eurville)
Vendredi 22 mars 2013 de 10h00 à 12h00
Samedi 27 avril 2013 de 10h00 à 12h00
Saint-Dizier (cité administrative),
Vendredi 29 mars 2013 de 10h00 à 12h00

Bayard (mairie de Bayard-sur-Marne)
Jeudi 04 avril 2013, de 15h00 à 17h00

Chamouilley,
Mardi 09 avril 2013 de 15h00 à 17h00

Donjeux,
Vendredi 26 avril 2013 de 15h00 à 17h00

Durant toute la période d'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur les sites internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse et accessible avec les liens suivants :

<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/articles/menu/politiques-publiques/securete-civile/>

<http://www.meuse.pref.gouv.fr/securete/civile>

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chaque lieu d'enquête pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de la Haute-Marne/services du cabinet et de la sécurité/pôle sécurité 89, rue Victoire de la Marne 52 000 CHAUMONT ou à la préfecture de la Meuse /DULP 40, rue Bourg 55000 BAR-LE-DUC.

Ceux-ci seront également téléchargeables depuis les sites internet des préfectures mentionnés ci-dessus.

Au terme de l'enquête publique les préfets de Haute-Marne et de la Meuse statueront par arrêté sur l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Marne Moyenne

Annonces légales

03 25 87 08 65 - fax 03 25 88 80 79 - Courriel : legates@voixdelahautemarne.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne

Par arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 février 2013, les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommemont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rache-court-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, soient 20 communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse.

Un dossier d'enquête et un registre seront déposés dans chacune des mairies précitées du mercredi 13 mars au mardi 07 mai 2013 inclus où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables des mairies. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne, service environnement et ressources naturelles, 82, rue du commandant Huguény CS 92087, 52903 CHAUMONT Cedex 9.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par écrit à la mairie de Joinville à l'attention de M. Edoire SYGUT, président de la commission d'enquête ou aux commissaires enquêteurs présents dans les mairies mentionnées ci-dessous.

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Joinville,
Mercredi 13 mars 2013 de 10h00 à 12h00

Samedi 20 avril 2013
de 10h00 à 12h00

Mardi 07 mai 2013
de 15h00 à 17h00

Eurville-Bienville (mairie d'Eurville)
Vendredi 22 mars 2013

de 10h00 à 12h00

Samedi 27 avril 2013
de 10h00 à 12h00

Saint-Dizier (cité administrative),
Vendredi 29 mars 2013

de 10h00 à 12h00

Bayard (mairie de Bayard-sur-Marne)
Jeudi 04 avril 2013,

de 15h00 à 17h00

Chamouilley,
Mardi 09 avril 2013 de 15h00 à 17h00

Donjeux,
Vendredi 26 avril 2013

de 15h00 à 17h00

Durant toute la période d'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur les sites internet des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse et accessible avec les liens suivants :

<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/articles/menu/politiques-publiques/securete-civile/>

<http://www.meuse.pref.gouv.fr/securete/civile>

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chaque lieu d'enquête pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de la Haute-Marne/services du cabinet et de la sécurité/pôle sécurité 89, rue Victoire de la Marne 52 000 CHAUMONT ou à la préfecture de la Meuse /DULP 40, rue Bourg 55000 BAR-LE-DUC.

Ceux-ci seront également téléchargeables depuis les sites internet des préfectures mentionnés ci-dessus.

Au terme de l'enquête publique les préfets de Haute-Marne et de la Meuse statueront par arrêté sur l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Marne Moyenne

HEN - CM010608 - 150313

ANNONCES LEGALES

La vie agricole de la Meuse - Vendredi 15 mars 2013

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR TÉLÉCOPIE AU 03 29 86 89 28, PAR EMAIL : pub.vam@fdsea55.fr OU PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - PLACE SAINT PAUL - 55100 VERDUN. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**

OPTIVAL
Société Coopérative Agricole
Code APE 0162 Z
RCS NANCY D 450 268 412
Agrément N° 107 001
Siège social :
Technopôle Agricole et Vétérinaire
BP 20007 - 54220 MALZEVILLE

Les membres de la société Coopérative Agricole OPTIVAL sont invités à prendre part à leur assemblée de section ayant lieu :

- Section SUD : Le jeudi 28 mars 2013 à 9h45 à EPINAL (88)
- Section NORD : Le lundi 08 avril 2013 à 9h45 à LAXOU (54)

Ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance et constitution du bureau
 - 2) Information et discussion sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire
 - 3) Désignation des délégués de la section à cette assemblée générale.
- Les délégués qui seront nommés par les assemblées de Section sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 08 AVRIL 2013 à 9h45, Hôtel ARIANE à LAXOU (54)**
- Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire plénière :**
- 1) Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau
 - 2) Bilan d'activité et rapport technique
 - 3) Rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes
 - 4) Examen et approbation des comptes de l'exercice 2012
 - 5) Quitus au Conseil d'Administration
 - 6) Affectation du résultat de l'exercice
 - 7) Constatation des variations du capital social
 - 8) Renouvellement partiel du tiers sortant du Conseil d'Administration
 - 10) Indemnité compensatrice de temps passé aux administrateurs
 - 11) Pouvoirs pour formalités.
- 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale, les sociétaires peuvent prendre connaissance au siège social, ainsi qu'auprès des administrateurs : des comptes de fin d'exercice, des rapports du conseil d'administration, des rapports «général et spécial» des commissaires aux comptes, du texte des résolutions proposées.

Fait à Malzéville le 13 mars 2013
Pour le Conseil d'Administration
Le Président : Pierre VALLANCE.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture
de l'enquête publique sur le projet
de plan de prévention des risques
d'inondation de la vallée
de la Marne Moyenne

Par arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 février 2013, les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, soient 20 communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse.

Un dossier d'enquête et un registre seront déposés dans chacune des mairies précitées du **mercredi 13 mars au mardi 07 mai 2013 inclus** où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables des mairies. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne, service environnement et ressources naturelles, 82, rue du commandant Huguéy CS 92087, 52903 CHAUMONT Cedex 9.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par écrit à la mairie de Joinville à l'attention de M. Edoire SYGUT, président de la commis-

mentionnées ci-dessous.

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public en mairies de :

- Joinville,**
Mercredi 13 mars 2013 de 10h à 12h
Samedi 20 avril 2013 de 10h à 12h
Mardi 07 mai 2013 de 15h à 17h
- Eurville-Bienville (mairie d'Eurville)**
Vendredi 22 mars 2013 de 10h à 12h
Samedi 27 avril 2013 de 10h à 12h
- Saint-Dizier (cité administrative),**
Vendredi 29 mars 2013 de 10h à 12h
- Bayard (mairie de Bayard-sur-Marne),**
Jeudi 04 avril 2013, de 15h à 17h
- Chamouilley,**
Mardi 09 avril 2013 de 15h à 17h
- Donjeux,**
Vendredi 26 avril 2013 de 15h à 17h.

Durant toute la période d'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur les sites internet des préfetures de la Haute-Marne et de la Meuse et accessibles avec les liens suivants :
<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/articles/menu/politiques-publiques/secure-civile/>
<http://www.meuse.pref.gouv.fr/secure-civile/>

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chaque lieu d'enquête pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de la Haute-Marne/services du cabinet et de la sécurité/pôle sécurité 89, rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT ou à la préfecture de la Meuse / DULP 40, rue Bourg, 55000 BAR-LE-DUC.

Ceux-ci seront également téléchargeables depuis les sites internet des préfetures mentionnées ci-dessus.

Au terme de l'enquête publique, les préfets de Haute-Marne et de la Meuse statueront par arrêté sur l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Marne Moyenne.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture
de l'enquête publique
sur le projet de plan
de prévention des risques
d'inondation de la vallée
de la Marne moyenne

Par arrêté inter-préfectoral n° 209 du 14 février 2013, les préfets de la Haute-Marne et de la Meuse ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marne moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, soit 20 communes situées dans le département de la Haute-Marne et une située dans le département de la Meuse.

Un dossier d'enquête et un registre seront déposés dans chacune des mairies précitées du **mercredi 13 mars au mardi 7 mai 2013 inclus** où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables des mairies. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Marne, service environnement et ressources naturelles, 82, rue Commandant-Huguéy, CS 92087, 52903 Chaumont cedex 9.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies, soit les adresser par écrit à la mairie de Joinville à l'attention de M. Edoire SYGUT, président de la commission d'enquête ou aux commissaires enquêteurs présents dans les mairies mentionnées ci-dessous.

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public en mairies de :

- Joinville : mercredi 13 mars 2013 de 10 h à 12 h ; samedi 20 avril 2013 de 10 h à 12 h et mardi 7 mai 2013 de 15 h à 17 h.
- Eurville-Bienville (mairie d'Eurville) : vendredi 22 mars 2013 de 10 h à 12 h et samedi 27 avril 2013 de 10 h à 12 h.
- Saint-Dizier (cité administrative) : vendredi 29 mars 2013 de 10 h à 12 h.
- Bayard (mairie de Bayard-sur-



L'Est Républicain
jeudi 14 mars 2013



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 4 juin 2013

Service environnement et ressources naturelles

Bureau préservation des milieux aquatiques et risques

Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée de la Marne Moyenne

Clôture de l'enquête publique

Compte-rendu de la réunion du 15 mai 2013

Etaient présents :

Jacques Banderier	Directeur départemental des territoires
Xavier Logerot	DDT52/Chef du service environnement et ressources naturelles
Samuel Laloux	Préfecture de la Haute-Marne, responsable du pôle sécurité
Edoire Sygut	Président de la commission d'enquête
François Roualet	Commissaire-enquêteur
Eric Bachelez	DDT 55/chargé de mission risques
Olivier Christophe	DDT52/Chef bureau préservation des milieux aquatiques et risques
Jocelyne Milesi	DDT52/chargée d'études risques

Etait Excusé :

J. Pierre Gadon	Commissaire-enquêteur
-----------------	-----------------------

Objet de la réunion : présentation des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique par les commissaires-enquêteurs.

1) Déroulement de l'enquête publique

M. Sygut expose le déroulement de l'enquête publique. A la date du 15 mai M. Sygut a reçu 9 registres d'enquête de la part des communes de St-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Curel, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Chamoilley et Ancerville sur les 21. Toutefois, M. Sygut avait pris le soin de rappeler à toutes les communes, 8 jours avant la fin de l'enquête par message électronique, la nécessité de retourner le registre, sans délai, à la fin de l'enquête.

Le public a peu participé à l'enquête.

M. Sygut résume les principales remarques émises par les habitants. D'une part, les remarques générales et récurrentes sur les documents graphiques (échelle, teintes identiques pour les cartes d'aléa et de zonage) qui ne permettent pas une bonne lisibilité des dits documents. D'autre part, les observations émises par les habitants sur les registres d'enquête reçus par M. Sygut sont examinées. En outre, le règlement a fait l'objet de remarques en raison des contraintes qu'il génère. Enfin, les entretiens entre les Maires et les Commissaires-enquêteurs ont également fait l'objet d'un compte-rendu.

2) Analyse des observations

Les remarques ont été regroupées par thématique dans la mesure du possible, puis par commune.

2.1. - Echelle des documents cartographiques

Les cartes à l'échelle au 1/10 000° ne sont pas suffisamment précises et lisibles. Le repérage d'une parcelle n'est pas aisé.

L'échelle retenue des cartes d'aléa, d'enjeux et du zonage est 1/10 000°. La réglementation (guide méthodologique des PPRi et décision du Conseil d'État relative au PPRi du Gapeau) prévoit que l'échelle cartographique au 1/10 000° peut être retenue en milieu rural et 1/5 000° en milieu urbain. Le PPRi Marne Moyenne se situe bien en milieu rural et l'échelle 1/10 000° peut ainsi être retenue.

M. Banderier ajoute que le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme lorsque les communes en sont dotées. Il ajoute qu'il faut être prudent pour transposer le zonage du PPRi dans le plan local d'urbanisme en raison des différences d'échelles des cartes. Toutefois, il précise qu'en cas d'incertitude pour localiser une propriété par rapport au zonage du PPRi, les services de la DDT peuvent être sollicités pour apporter la précision.

2.2. - Représentation cartographique des aléas et du zonage

Les couleurs utilisées pour la carte d'aléa (jaune, orange, rouge) et pour le zonage (bleu, orange, rouge) génèrent une confusion pour les usagers.

La DDT prend acte de cette remarque et s'engage à rechercher un code couleurs ou une trame-points pour chaque niveau d'aléa afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble cartographique. Les couleurs rouge et bleu sont réservées au zonage.

2.3. - Remarques de Mme Monique Buzy et Mme P. Deschamps (4 rue des Annonciades)

Pourquoi retenir la réglementation des espaces «sensibles» ou littoraux sur le territoire de Joinville ? Il en résulte un développement urbain difficile à mettre en œuvre.

La politique de prévention des risques mise en œuvre est identique sur le territoire national. En revanche, les phénomènes et risque d'inondation ne sont pas identiques d'un bassin hydrographique à l'autre (inondations lentes, rapides, ruissellement urbain, submersions marines...). Dans le cas présent, le projet de PPRi Marne Moyenne prend en compte le phénomène d'inondation lente ou de plaine. L'aléa (manifestation du phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée) de référence correspond à une période de retour définie par la circulaire du 24 janvier 1994, soit «la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière». Pour le PPRi Marne Moyenne c'est la crue centennale qui a été retenue. Elle a été définie par modélisation hydraulique.

M. Banderier ajoute que d'autres centre urbains sont concernés par les inondations et que ce caractère inondable ne les a pas empêché de continuer leurs activités. Il cite notamment l'exemple de la ville de Besançon.

D'une manière générale, les opérations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existant en centre ville, concernent la surélévation de locaux commerciaux ou d'habitations, la création d'étages refuges, le changement d'usage d'un rez-de-chaussée. Des propositions de mesures de protection figurent également dans une plaquette annexée au projet de PPRi. Enfin, d'autres exemples d'opérations de réduction de la vulnérabilité sont décrits dans l'ouvrage «centre ville en zone inondable, prise en compte du risque» disponible à l'adresse suivante : http://catalogue.prim.net/117_centre-ville-en-zone-inondable-prise-en-compte-du-risque.html.

2.4. - Règlement relatif aux bâtiments sensibles évoqué par M. le Maire de Joinville, Mme la présidente de la communauté de communes Marne Rognon et par les Maires de Fronville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand

Le règlement des zones bleue et orange est contesté en raison de la limitation de l'urbanisation, notamment l'implantation de nouveaux bâtiments sensibles.

Il est précisé que la zone orange du zonage correspond à un aléa fort, soit une hauteur d'eau possible supérieure à 1,00 m. Or, les zones d'aléa fort sont inconstructibles. Conformément aux dispositions de la circulaire en date du 24 avril 1996, relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables, outre les extensions mesurées des bâtiments existants, des adaptations peuvent être apportées dans les centres urbains. Le centre urbain se caractérise par l'histoire, l'occupation du sol importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services. Le présent PPRi a tenu compte de cette particularité en permettant l'urbanisation de ces secteurs par la création de la zone orange. Le règlement de la zone orange et bleue est identique. En revanche, le règlement ne permet pas l'installation de bâtiments sensibles (crèches, écoles, maisons de retraite, hôpitaux...) définis à l'article 2.2.1.

M. Banderier indique que les nouveaux projets ne peuvent pas conduire à une augmentation de la population exposée conformément aux dispositions de l'article R 562-5 du code de l'environnement. La DDT va procéder à une relecture du règlement afin de vérifier quelles adaptations du règlement peuvent être proposées (reconstruction après démolition, changement de destination des locaux) tout en respectant les directives réglementaires relatives à l'élaboration du PPRi.

Il est précisé que la rédaction du présent règlement s'appuie sur la doctrine établie pour le fleuve Rhône et ses affluents à crue lente.

2.5. - Remarques de Mme Marie-Renée Rousseau (12, rue Ch. Noël à Joinville) et de M. P. Jeanmaire (rue de la Butte à Joinville)

Ces habitants affirment n'avoir jamais constaté d'inondation sur leur propriété, à proximité ou faiblement dans les sous sols.

La crue centennale dépasse les crues historiques de janvier 1910, 1955, 1983, 2001. Elle n'a pas encore été observée sur ce secteur de la Marne de mémoire d'homme. De plus, ces crues historiques ont atteint certains secteurs que les habitants n'ont pas mémorisés.

2.6. - Commune de Chevillon

a) Observation de M. Jeanjean, territoire de Sommeville : une partie du village est comprise dans la zone bleue ou rouge ou située hors du zonage du PPRi, or le terrain naturel serait à une altitude identique.

La partie amont du village de Sommeville se situe entre les cotes 168,62 m (limite de la voie ferrée) et 170,34 m (RD 8). Or la crue de référence se situe à 167,98 m. Le terrain naturel est donc au-dessus de la crue de référence et il n'y a pas lieu de l'intégrer dans le zonage. En revanche, au droit du profil n° 32, la crue de référence s'élève à 167,51 m et le terrain naturel varie de 166,25 m (pied de la voie ferrée) à 168,01 m (RD8). En conséquence, une partie est bien située en-dessous de la crue de référence (cf. profil en travers du lit majeur de la Marne n° 33 joint en annexe, accompagné du plan de situation).

b) Territoire de Chevillon, remarque de M. le Maire : le triangle compris entre la voie ferrée et le vallon du rû de Chevillon est classé dans la zone rouge, or ce terrain n'a jamais été inondé et la commune est propriétaire de la plus grande partie des terrains (parcelles cadastrées section AK n° 48 et 49 soit environ les 2/3). Le terrain pourrait être remblayé afin de sécuriser le secteur. De plus, c'est le seul site où la topographie du terrain est homogène, les autres espaces disponibles sont escarpés.

Cette question n'a pas été soulevée par la commune au cours de l'étude du PPRi. Elle nécessiterait l'acquisition de données topographiques par la commune afin de vérifier le niveau du terrain naturel par rapport à la crue de référence. Toutefois, ce secteur a déjà été atteint par les crues historiques de janvier 1910. Le remblai de ce secteur situé dans la zone inondable n'est pas envisageable. En effet, les zones d'expansion des crues doivent être maintenues conformément aux dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994.

2.7. - Commune de Chamouilley : remarque de M. le Maire relative à l'intégration d'un secteur sis lieudit «la vigne aux maïs» dans le PPRi et observation de M. François OXARANGO propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 103 et 104 qui sollicite le maintien de ce même secteur hors de la zone inondable

Ce secteur peut être inondé par le débordement de la Cousance qui a sa confluence avec la Marne à proximité après un passage en syphon sous le canal. La cartographie des zones inondables des affluents de la Marne n'a pas été prise en compte dans la présente étude. Toutefois, compte tenu des observations du caractère inondable, cette information doit être prise en compte dans le futur plan local d'urbanisme. En l'absence de document d'urbanisme, une autorisation d'occuper le sol peut être refusée au vu des dispositions de l'article R. 111 - 2 du Code de l'urbanisme.

2.8. - Commune de Bayard

a) Remarque de M. Philippe Richer : il demande à être autorisé à remblayer le terrain naturel cadastré section AD n° 33 et à poser des enrochements sur la berge.

Le règlement du plan de prévention du risque d'inondation interdit la mise en place de remblais et d'obstacles à l'écoulement des crues afin de préserver les champs d'expansion des crues. Toutefois, des travaux en vue de réduire la vulnérabilité des bâtiments existants sont préconisés comme indiqué au paragraphe 2.3. (dernier alinéa) ci-dessus.

b) Remarque de M. Le Maire : modification de l'emprise de la zone inondable à l'amont du territoire de Gourzon sans modifier l'emprise en aval.

L'emprise de zone inondable a été ajustée au vu de données topographiques fournies par la commune. Le niveau de la crue centennale n'a pas été modifié depuis la présentation des premières cartes d'aléa en décembre 2007. Le profil de la crue centennale figurant en annexe permet de justifier le maintien de cette position.

2.9. - Commune de Vecqueville : remarque de M. Christian Fontaine pour la société Ferry Capitain

Il fournit des données topographiques complémentaires pour le site industriel Ferry Capitain à Bussy, parcelle section ZC 23. De plus, il indique que depuis une dizaine d'années, le niveau des crues a été abaissé d'une hauteur de 28 cm suite aux travaux engagés par le Syndicat d'aménagement Marne-Vallage.

Le niveau de la partie de la parcelle cadastrée section ZC n°3 jouxtant les bâtiments du site industriel à Bussy, qui a déjà fait l'objet d'un remblaiement, se situe en-dessous du niveau de la crue centennale. En effet, les cotes du secteur considéré varient entre 182,72 et 182,00 m, et le niveau de la crue centennale est estimé à 182,81m.

Quant à la baisse du niveau des crues, la période d'observation d'une dizaine d'années est insuffisante. Les crues historiques de janvier 1910 ont atteint ce secteur.

2.10. - Commune de Joinville

a) Mme C. Cucciaioni demande la localisation de la propriété cadastrée section AD n° 62 : la parcelle se situe pour partie dans la zone bleue (partie de la propriété côté rue Mauclère) et dans la zone rouge (la partie arrière de la parcelle). L'information a été transmise à la commune.

b) Demande de Mme C. Barrier (rue Ph. Lebon) de modifier le classement en zone rouge du secteur à proximité de la rue Philippe Lebon. Après vérification, ce secteur se situe dans la zone orange du projet de PPRi.

c) M. Renaut demande depuis 1990 que le bief du moulin soit régulé. Le bief du moulin est régulé par des ouvrages hydrauliques appartenant à la ville de Joinville. Le fonctionnement de ces ouvrages est réglementé par un droit d'eau qui stipule que le propriétaire doit procéder aux manœuvres des ouvrages nécessaires pour maintenir le niveau légal de retenue.

2.11. - Ville de Saint-Dizier : remarque de M. Camus, Directeur du développement urbain de la ville de Saint-Dizier et de la communauté de communes Saint-Dizier Der et Blaise.

Il indique que le territoire de Saint-Dizier sera concerné par 3 PPRi lorsque le présent projet sera approuvé, soit 3 règlements différents. Cette situation est source d'incompréhension par les usagers.

En effet, le premier PPRi concerne la vallée de l'Ornel, approuvé le 10 août 2005, le second la vallée de la Marne de Saint-Dizier (à partir de la prise d'eau du barrage réservoir du Der) jusqu'en aval de la limite du département de la Marne. Le PPRi de la vallée de l'Ornel est en cours de révision et de ce fait le règlement sera modifié. Quant au PPRi de la vallée de la Marne aval, il n'est pas prévu de le modifier ou de le réviser.


Jacques BANDERIER

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

En outre, l'article R 562-8 du Code de l'Environnement indique en son troisième alinéa : « les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Les avis des conseils municipaux, sous forme de délibérations, figuraient au dossier d'enquête.

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse, rédigé par le Président de la commission d'enquête, à l'issue d'une réunion tenue avec François ROUALET, commissaire enquêteur titulaire, le 15 Mai 2013 de 9h00 à 12h00 à la DDT de CHAUMONT, et de plusieurs conférences téléphoniques tenues avec le 2 titulaires de la commission.

L'enquête s'est déroulée durant 56 jours consécutifs du 13 Mars 2013 au 07 Mai 2013.

Le dossier a été étudié et mis au point lors d'une réunion de concertation le 11 Janvier 2013 à la DDT 52 avec le représentant de la Préfecture de la Haute-Marne et 3 collaborateurs du Directeur Départemental des Territoires.

Ce dossier a été mis à disposition du public dans les 21 mairies dont les territoires sont concernés par le projet de plan de protection du risque inondation, soit DONJEUX, MUSSEY-SUR-MARNE, FRONVILLE, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, RUPT, JOINVILLE, VECQUEVILLE, THONNANCE-LES-JOINVILLE, CHATONRUPT-SOMMERMONT, AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, CUREL, CHEVILLON, RACHECOURT-SUR-MARNE, FONTAINES-SUR-MARNE, BAYARD-SUR-MARNE, EURVILLE-BIENVILLE, CHAMOUILLEY, ROCHES-SUR-MARNE, ANCERVILLE et SAINT-DIZIER.

Ce dossier était également consultable et téléchargeable sur les sites internet des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de JOINVILLE.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues à JOINVILLE, EURVILLE-BIENVILLE, SAINT-DIZIER, BAYARD-SUR-MARNE, CHAMOUILLEY et DONJEUX selon l'organisation suivante :

Dates	Heures	Communes	Commissaires
Mercredi 13 mars	10h00 à 12h00	JOINVILLE Ouverture	E. SYGUT
Vendredi 22 mars	10h00 à 12h00	EURVILLE	F. ROUALET
Vendredi 29 mars	10h00 à 12h00	SAINT-DIZIER	F. ROUALET
Jeudi 4 avril	15h00 à 17h00	BAYARD	J-P GADON
Mardi 9 avril	15h00 à 17h00	CHAMOUILLEY	J-P GADON
Samedi 20 avril	10h00 à 12h00	JOINVILLE	E. SYGUT
Vendredi 26 avril	15h00 à 17h00	DONJEUX	J-P GADON
Samedi 27 avril	10h00 à 12h00	EURVILLE	F. ROUALET
Mardi 07 mai	15h00 à 17h00	JOINVILLE Clôture	E. SYGUT

Par ailleurs les maires des 28 communes ont été auditionnés par l'un des 3 commissaires enquêteurs comme suit :

<u>E.SYGUT :</u> Joinville Autigny-le-Petit Autigny-le-Grand Chatonrupt Thonnance-les-Joinville Vecqueville Roches-sur-Marne	<u>F.ROUALET :</u> Saint-Dizier Ancerville Eurville Fontaine Rachecourt Chevillon Curel	<u>J-P GADON :</u> Bayard Chamouilley Donjeux Mussey-sur-Marne Fronville Saint-Urbain-Maconcourt Rupt
---	--	--

I) OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Compte tenu du nombre relativement modeste d'observations enregistrées sur les registres, nous avons choisi d'en faire des copies in extenso qui sont jointes au présent procès-verbal.

D'une manière synthétique, les avis recueillis se résument comme suit :

1) DONJEUX :

Une annotation :

M. Daniel PERSIN domicilié 6, rue de Doulaincourt à DONJEUX, habitant une zone inondable, est venu faire part de ses préoccupations.

2) MUSSEY-SUR-MARNE :

Pas d'annotation.

3) FRONVILLE :

Une annotation :

M. le Maire de FRONVILLE indique que, concernant sa propre commune, le Conseil Municipal est favorable. Celui-ci est toutefois solidaire des préoccupations de la Ville de JOINVILLE en ce qui concerne l'avenir du centre urbain au regard des contraintes qu'imposerait le projet de PPRI.

4) SAINT-URBAIN-MACONCOURT :

Pas d'annotation.

5) RUPT :

Pas d'annotation

6) JOINVILLE :

12 annotations :

- 1) Mme Marie-Renée ROUSSEAU 12 Rue Ch NOEL, en zone bleue, indique qu'elle n'a jamais connu d'inondation depuis qu'elle a acheté sa maison en 1951.
- 2) Mme Monique BUZY indique que JOINVILLE ne mérite pas un classement en zone sensible, au même titre que certaines villes du littoral.
- 3) M. Pierre JEANMAIRE s'étonne que la Rue de la Butte soit classée en aléa moyen alors que, habitant le secteur depuis 65 ans, il n'a jamais vu d'eau sur la chaussée de la rue en question.
- 4) Signature illisible : demande de tenir compte des travaux effectués.
- 5) Mme Françoise MAGNIER rue Mauclère à JOINVILLE indique qu'elle est coutumière des inondations. Elle précise qu'une bonne gestion des vannes et digue, ainsi qu'un avertissement à temps, permet à chacun de prendre ses dispositions pour sauver les biens. Elle relativise tout catastrophisme.
- 6) M. Christian FONTAINE, pour la Société FERRY-CAPITAIN à VECQUEVILLE fournit un plan topographique qui permet de modifier la limite de zone rouge dans l'usine, dans le sens d'une plus grande possibilité de développement de celle-ci.
En 2ème point, il indique que le relevé des cotes de crue depuis 10 années fait apparaître une baisse de 28cm de la hauteur d'eau depuis la réalisation de travaux par le Syndicat d'Aménagement Marne Vallage.
- 7) Mme Claire BARRIER, rue Philippe LEBON à JOINVILLE atteste que, depuis qu'elle a emménagé il y a 10 années, elle n'a jamais connu d'inondation. Cette année toutefois, l'eau est montée jusqu'à la première marche de son escalier. Elle demande que la classification en zone rouge soit revue.
- 8) M. Philippe MARTIN, 25, rue Mauclère à JOINVILLE, indique que les repères de crues de 1910 et 1984 sont en-dessous du niveau des fenêtres (de la cave ?) ; l'inondation de sa cave provient selon lui de la montée de la nappe phréatique et non de la surverse de la crue. Il n'a pas connu d'eau dans sa cour depuis 1993.

9) Mme Catherine CUCCIAIONI 9, rue Mauclère à JOINVILLE demande en quelle zone se situe sa parcelle AD N° 62. Elle indique qu'elle a quelquefois quelques centimètres d'eau dans sa cave, mais rien dans le parc.

Elle indique en outre, d'une manière générale que classer le centre historique de JOINVILLE en zone inondable condamne l'avenir de JOINVILLE.

10) Mme Pierrette DESCHAMPS 4, rue des Annonciades à JOINVILLE, précise que , lors d'inondations, l'eau n'arrive que dans les garages de son immeuble. Elle considère comme invraisemblable que le cas de JOINVILLE soit traité comme les villes à haut risque du littoral. Pour elle, classer JOINVILLE en zone sensible condamne l'avenir de la ville.

11) M. Fernand RENAUT demeurant « le Pontcelot » à JOINVILLE déplore que le maintien en fonction du bief des anciens Moulins de Joinville pénalise la ville. Il demande depuis 1990 que ce bras artificiel soit régulé. Il estime que la régulation de ce bras parallèle à la Marne permettrait de baisser les hauteurs des inondations.

Il conteste le classement du centre de JOINVILLE en zone d'aléas forts ; il demande que sa propriété soit classée en aléa faible.

12) Mme Simone MARTIN, Présidente de la Communauté de Communes Marne-Rognon remet un dossier complet et argumenté pour évoquer les projets de JOINVILLE en centre-ville : Groupe scolaire sur le site actuel de Jean de Joinville, reconstruction du gymnase BILLON, réouverture d'une surface commerciale aujourd'hui désaffectée, création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le zonage envisagé handicape totalement ces projets.

Elle propose une modification du projet de règlement du PPRI pour autoriser les projets en cause, en marquant une différence entre les dispositions de la zone orange et de la zone bleue, identiques en l'état actuel du dossier de PPRI.

7) VECQUEVILLE :

Pas d'annotation.

8) THONNANCE-LES-JOINVILLE :

Une annotation, celle du Maire Madame MARTIN, qui indique que sa commune est peu concernée par le PPRI.

Elle se préoccupe en revanche des problèmes créés par le projet de PPRI aux projets de revitalisation du centre urbain de JOINVILLE, cette ville étant le bourg centre du secteur.

Elle joint au registre une note sur le sujet (la même que celle remise par l'intéressée au cours de la permanence de clôture du commissaire enquêteur à JOINVILLE).

9) CHATONRUPT-SOMMERMONT :

Pas d'annotation.

10) AUTIGNY-LE-GRAND :

Pas d'annotation

11) AUTIGNY-LE-PETIT :

Une annotation : M. Pierre BARBIER demeurant à AUTIGNY-LE-PETIT, refuse la réglementation envisagée aux motifs que :

- Dévaluation du patrimoine privé
- Impossibilité de faire évoluer le patrimoine immobilier sur près de 70% du village
- Interdiction d'extensions et de réalisation de dépendances
- Aucune étude des obstacles en 1910

M. BARBIER estime que l'application du projet de PPRI condamne le village ; il évoque également les prix de rachat de parcelles par l'ANDRA.

12) CUREL :

Pas d'annotation.

13) CHEVILLON

Une seule annotation, celle du Maire de CHEVILLON qui demande le maintien en zone constructible des parcelles : AK289, AK291, AK295, AK46, AK47, AK48, AK49, AK50, AK51, AK54, AK257 et AK261.

Le Maire indique que ces parcelles n'ont jamais été touchées par des inondations. La commune est prête à réaliser des aménagements afin de permettre de nouvelles constructions. Voir ci-dessous résumé de l'audition du Maire de CHEVILLON par le commissaire enquêteur.

14) RACHECOURT-SUR-MARNE :

Pas d'annotation.

15) FONTAINES-SUR-MARNE :

Une observation : M. Michel JEANJAN s'étonne que le centre du village de SOMMEVILLE (commune de CHEVILLON) ne soit pas classée en zone rouge alors qu'une partie de territoire, à la même altitude selon lui, est quant à elle classée en zone rouge.

Il évoque l'intérêt de rehausser la route de GOURZON à FONTAINES.

16) BAYARD-SUR-MARNE :

Une seule annotation : celle de M. Philippe RICHER de BAYARD-SUR-MARNE, qui souhaite obtenir l'autorisation de rehausser son terrain cadastré N°33, et de poser des enrochements en bordure de rivière.

17) EURVILLE-BIENVILLE:

Pas d'annotation

18) CHAMOUILLEY :

Pas d'annotation. Voir toutefois le commentaire apposé sur le registre d'ANCERVILLE, concernant un terrain sur CHAMOUILLEY.

19) ROCHES-SUR-MARNE :

Pas d'annotation

20) ANCERVILLE

Une seule observation : celle de M. François OXARANGO, propriétaire des parcelles AC 103 et AC 104 à CHAMOUILLEY.

Les parcelles en question ne sont pas classées inondables dans le projet de PPRI, mais le Maire de CHAMOUILLEY souhaite qu'elles le soient (voir argumentaire dans le chapitre « audition des maires » ci-après).

M. OXARANGO souhaite le maintien en zone non inondable.

21) SAINT-DIZIER :

Pas d'annotation.

II) AUDITIONS DES MAIRES :

1) DONJEUX (JP GADON le 26 Avril 2013) :

Le Maire de la commune M. Yves CHAUVELOT regrette que les parcelles AB 431 et 432 soient intégrées dans la zone inondable. Pour l'avenir cette interdiction obère les éventuels aménagements.

2) MUSSEY-SUR-MARNE (JP GADON le 26 Avril 2013):

Jean-Pierre THANIER Maire relève en premier lieu une erreur d'intitulé sur la carte. Il faut lire station d'épuration et non station de pompage comme indiqué.

En second lieu, il se déclare satisfait du nouveau tracé qui n'englobe plus les cultures de la Verpillière ni le site industriel ALLEVARD-REJNA.

3) FRONVILLE (JP GADON le 26 Avril 2013):

Mme Ginette TABOUREUX est satisfaite pour sa commune de la prise en considération des remarques et observations émises. Elle tient néanmoins à rappeler sa solidarité avec la commune de JOINVILLE.

4) SAINT-URBAIN-MACONCOURT (JP GADON le 26 Avril 2013):

Claude ROYER Maire ne se sent pas partie prenante dans ce PPRI compte tenu de l'éloignement de sa commune.

5) RUPT (JP GADON le 26 Avril 2013):

Le Maire Pierre BLANDIN indique sa satisfaction du tracé notamment la mise en zone inondable de l'arrière du château qui avait été demandée.

6) JOINVILLE (E. SYGUT le 13 Mars 2013):

M. Bertrand OLLIVIER, Maire, expose l'avis défavorable du Conseil Municipal de JOINVILLE.

Le projet de zonage et le règlement du PPRI proposé obère totalement les projets d'équipements publics envisagés dans le cœur historique de la Ville, soutenus également par la Communauté de Communes : reconstruction et agrandissement de l'école primaire Jean de Joinville incluant une école maternelle, gymnase Billon, cantine scolaire adossée au Lycée

Malgré les avancées obtenues entre les projets de zonages initiaux et celui joint au dossier d'enquête, il subsiste des incohérences sur les délimitations des zones qui nécessitent sur le centre ancien des approches topographiques plus précises.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le Directeur Départemental des Territoires le lundi 11 Mars 2013, en compagnie de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Marne-Rognon.

Des plans à plus grande échelle ont permis de dégager des options plus favorables aux souhaits des élus locaux, tant en terme de zonage que d'adaptation du règlement du projet de PPRI.

7) VECQUEVILLE (E. SYGUT le 27 Mars 2013):

Mme Francine COIFFIER, maire, indique que le dossier présenté a recueilli l'avis favorable de son conseil municipal.

La préoccupation la plus importante concerne l'usine de fonderies et ateliers de construction FERRY CAPITAIN (430 emplois).

Le zonage envisagé a été réalisé en tenant compte des observations et suggestions faites par les élus et la direction de l'usine. Pas de problème a priori.

En tant que membre de la Communauté de Communes Marne Rognon, elle expose son intérêt pour les projets de la Ville de JOINVILLE relatif à la revitalisation du centre historique de cette ville (fermeture d'une classe à VECQUEVILLE au profit du regroupement pédagogique de JOINVILLE)

8) THONNANCE-LES-JOINVILLE (E. SYGUT le 13 Mars 2013):

Mme Simone MARTIN, Maire et Présidente de la Communauté de Communes Marne-Rognon explique que les projets défendus par la Ville de JOINVILLE sont d'intérêt communautaire et que toutes les communes adhérentes partagent le souhait de la commune centre d'adapter le zonage et le règlement afin de permettre la reconquête du centre ancien. C'est selon elle possible sans méconnaître l'intérêt du PPRI, qui est prescrit.

Elle estime, comme le Maire de JOINVILLE, qu'une approche plus précise du zonage et du règlement concernant le centre de JOINVILLE, au regard d'une bonne compréhension des risques, permettrait de trouver une solution satisfaisante.

Elle attend le compte rendu de la réunion du 11 Mars 2013 avec le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, M.BANDERIER, pour formuler son avis. Cette réunion a esquissé, semble-t-il, des ouvertures positives.

9) CHATONRUPT-SOMMERMONT (E. SYGUT le 7 Mai 2013):

M. Olivier MARCEL, Maire indique qu'au titre de sa commune elle-même, il n'a pas d'observation à faire. En revanche, il partage les préoccupations de la Ville de JOINVILLE, justifiant la délibération défavorable de son Conseil Municipal du 4 Septembre 2012.

10) AUTIGNY-LE-GRAND (E. SYGUT le 7 Mai 2013):

Mme Mireille MASSERON, Maire, précise qu'au titre de sa commune elle-même, elle n'a pas de remarques particulières. Elle partage les préoccupations de la Ville de JOINVILLE e de la Communauté de Communes, justifiant l'avis défavorable de son Conseil Municipal dans sa délibération du 8septembre 2012.

11) AUTIGNY-LE-PETIT (E. SYGUT le 27 Mars 2013):

M. Pierre BARBIER, Maire, explicite l'avis défavorable de son conseil municipal, qu'il partage totalement.

Suite à un levé altimétrique effectué par un géomètre, la DDT de la Haute-Marne a pu définir un zonage qui donne satisfaction.

Toutefois, le règlement applicable aux zones rouge, orange et bleue pénalise sérieusement les constructions existantes qui se voient limitées pour la réalisation d'extensions de surface habitable, de garages, de vérandas, d'annexes, etc...

Il précise que les inondations de la Marne, compte tenu du barrage formé par la voie ferrée et le canal de la Marne à la Saône, se font par sous-pression. De ce fait, les constructions ne sont jamais confrontées à des eaux vives. Le règlement devrait en tenir compte.

Ces habitations classées en zone inondable perdent également beaucoup de valeur.

M. BARBIER indique de plus qu'il n'a pas trouvé dans le dossier une quelconque prise en compte de la capacité de décharge du canal de la Marne à la Saône dans le calcul de la crue centennale.

12) CUREL (F. ROUALET le 29 Mars 2013):

M. le Maire signale que dans les temps anciens, la rue de la gare (liaison entre le village de CUREL et la commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT)) a connu des inondations au point que des planches avaient dû être posées pour le déplacement des piétons (façon Venise). Le maire n'a pas connu cette époque, mais le souvenir est resté dans la commune.

Par conséquent il lui paraît normal que la PPRI classe cette rue en zone rouge avec une zone bleue en bordure de la partie la plus ancienne du village.

Le conseil municipal a délibéré favorablement sur le PPRI le 14/09/2010. Le projet n'ayant pas été modifié sur leur commune depuis cette délibération, le conseil n'a pas repris de décision depuis lors.

Le maire souligne le bon travail réalisé avec les services de l'État : bonne concertation, réunions de travail en sous-préfecture.

Il indique que le travail a été mené avec l'aide de l'ancien maire qui avait plus d'expérience et de connaissance que lui-même qui sont plus jeune dans la fonction.

Pour l'instant il n'y a eu aucune réaction du public. Celui-ci est pourtant au courant, car le bulletin municipal en a fait état à plusieurs reprises. A priori cela ne pose pas de problème pour la population.

En conclusion, le maire n'a pas d'opposition à formuler au PPRI, pensant qu'il vaut mieux « prévenir que guérir ».

13) CHEVILLON (F. ROUALET le 27 Mars 2013):

Entretien réalisé de 8h30 à 9h30 le 27/03/2013 en mairie de Chevillon, avec visite sur le terrain de la zone contestée.

Une zone classée en rouge est contestée par la commune : planche 9, triangle compris entre le ruisseau, la rue et la voie ferrée (partie teintée en orange sur la seconde photo ci-dessous).

Voir sur extrait cadastral : la commune est propriétaire des parcelles AK 48 et 49, toutes deux en herbe (voir photos du site).





Arguments :

- ce triangle n'a jamais été inondé ;
- la commune se trouve dans un vallon très escarpé qui rend difficile la construction et c'est le seul terrain plat dont dispose la commune pour réaliser un petit projet comme l'installation de commerces de la même façon que ce qui s'est fait près du passage à niveau (commerce alimentaire de proximité, boulangerie, cabinet d'infirmière...)
- La commune est propriétaire des 2/3 des parcelles concernées et n'a pas d'autre terrain ;
- le terrain n'ayant jamais été inondé et le fait que les niveaux d'eau baissent depuis plusieurs années rendent très peu probable qu'il soit un jour inondé.



Si la zone venait à être déclassée, la commune est prête à s'engager pour remblayer le terrain s'il est nécessaire de prendre une marge de sécurité.

La contestation de cette zone a fait l'objet d'une délibération il y a environ deux ans, mais les services chargés de l'élaboration du PPRI ne semblent pas en avoir eu connaissance.

C'est pourquoi la commune a repris une seconde délibération le 16 avril dernier, toujours concernant la contestation du classement de cette zone.

La commune n'a pas très bien suivi les études du PPRI. Le maire avait délégué un adjoint qui n'a pas correctement rendu compte et peut-être pas bien compris les enjeux et les conséquences du PPRI. C'est en étudiant de plus près le dossier d'enquête que le maire s'est aperçu que le fameux triangle était toujours classé en zone rouge.

Il a alors contacté les services (Mme JULIOT de la DDT) et s'est rendu compte que ceux-ci n'avaient pas eu connaissance de la première délibération, donc la demande n'avait pas pu être prise en considération ni même étudiée.

Contrairement aux autres communes, Chevillon n'a pas fait réaliser des mesures de niveaux pour mettre en évidence que les terrains ne sont pas inondables, car plus hauts que d'autres.

Pas de contestation du reste du classement sur la commune.

14) RACHECOURT-SUR-MARNE (F.ROUALET le 14 Mai 2013):

La commune n'a pas délibéré sur le projet de PPRI, car elle n'avait pas d'observation à faire. Elle considère que le PPRI n'a pas d'impact particulier sur le territoire, car il n'y a pas d'habitation concernée par les différentes zones.

Le maire indique simplement que la concertation avec les services de l'État étudiant le PPRI a été bonne et que les observations qui ont pu être faites pendant les études ont été retenues.

15) FONTAINES-SUR-MARNE (F. ROUALET par mail le 30 mai 2013):

Mail de M. le Maire :

Monsieur,

En réponse à votre demande si dessous, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière, l'instruction s'est déroulée normalement. La population a été informée par affichage aux lieux habituels. Le peu de participation a déjà été observé sur d'autres dossiers.

Cordialement

Le maire : Jean MARCHANDET

16) BAYARD-SUR-MARNE (JP GADON le 4 Avril 2013) :

Maire de la commune et conseiller général du canton de CHEVILLON, Christian DUBOIS ne cache pas sa déception devant ce projet de PPRI pour sa commune.

Il considère que depuis septembre 2010 aucun progrès n'a été réalisé pour sa commune malgré les données topographiques et les explications fournies à propos des incohérences constatées.

Depuis 2010, et encore aujourd'hui, il demande de revoir le tracé car il est inconcevable de modifier des niveaux en amont sans les modifier en aval. Il appuie sa démonstration en montrant des plans et des relevés effectués sur ses deniers.

Le tracé est cohérent à 80 % côté RD 335 et demeure à l'identique du tracé de 2006.

Deux points restent incohérents, le point d'entrée en amont de GOURZON et le point en aval, entrée PREZ-SUR-MARNE.

Au cours de cet entretien le maire reprend les arguments qui avaient amené le conseil municipal à émettre un avis défavorable le 7 septembre 2010.

17) EURVILLE-BIENVILLE (F.ROUALET le 27 Avril 2013):

Pas d'observation particulière à formuler sur le projet présenté à l'enquête.

Lors des études, la commune avait fait des observations sur le premier classement. Les réunions d'alors avaient été rudes pour faire adopter le point de vue de la commune.

La commune a fait réaliser des mesures de niveaux pour appuyer ses observations.

Dans la suite des études, ces observations et mesures ont été étudiées et toutes les modifications de classement demandées par la commune ont été prises en compte.

À la suite de quoi la commune a pris une délibération donnant son accord sur le projet de PPRI.

La population ne participe pas à l'enquête, mais elle a été tenue informée à deux reprises des travaux du PPRI.

Le zonage s'étend sur des lotissements, mais la commune ne le conteste pas, car dans ces zones il y a déjà eu des inondations et c'est donc tout à fait logiquement que le zonage est fait.

Le maire précise que pour lutter contre les inondations, des travaux d'entretien sont faits sur les berges et rives de la Marne. D'autre part, il indique que les crues s'étendent moins que par le passé, car tous les ponts ont été refaits après la Seconde Guerre mondiale et que ces ouvrages laissent des passages d'écoulement libre plus importants que ceux qui étaient compris entre les piles et culées des anciens ponts.

18) CHAMOUILLEY (JP GADON le 9 Avril 2013):

Maire de la commune M. Eugène PEREZ reprend lors de notre entretien, les éléments qui figurent dans la délibération de son conseil municipal en date du 27 août 2012 à savoir:

-les deux erreurs de classement de parcelles considérées comme bâtiments d'exploitation agricole alors que sont des habitations (Le Moulin parcelle AC 121 et le Val parcelle AC 168 et 169). Ces erreurs n'ont pas été rectifiées dans le dossier d'enquête.

Poursuivant, le premier magistrat demande que la parcelle la Vigne aux Maïs, section 103 et 104 soit classée en zone inondable. En effet s'il considère que les études ont été bien menées en ce qui concerne la Marne, il constate que les études n'ont pas pris en compte la COUSANCE et le BORBANCON qui sont des affluents de

la Marne. Ils s'y jettent par un siphon à condition que la Marne ne soit pas trop élevée ! Le maire m'adresse pour corroborer sa demande, des photos datant des 3 et 4 février 2013 de la parcelle concernée la Vigne aux Maïs inondée.

19) ROCHES-SUR-MARNE (E. SYGUT le 13 Mars 2013):

M. Jacky MILLOT, maire, que les tracés actuels des zonages qui intéressent sa commune résultent d'une bonne concertation avec les services instructeurs. Il m'explique sur plans les options successives qui ont permis de trouver un consensus. Avis favorable

20) ANCERVILLE (F. ROUALET le 29 Mars 2013):

Commissaire-enquêteur reçu par le maire et son adjoint, ce dernier s'étant plus particulièrement occupé du dossier tout au long de son étude.

Pour la commune, la création du PPRI a posé problème sur :

- l'ancien lotissement de la rue de Braux situé entre la Marne et le canal, et proche de ce dernier ;
- l'ancienne tréfilerie quasiment en bordure de la Marne, quartier de la « Pointerie » ;
- les usines de Tréfil Union et de Cermast.

Pour les usines, le fait d'être classées en zone inondable aurait entraîné des surprimes d'assurance énormes qui auraient pu inciter ces activités à quitter la commune.

À la « Pointerie », le site de l'ancienne tréfilerie a autrefois été très fortement relevé pour éviter justement les inondations de la Marne. De plus, une ancienne digue partant du pont chemin de fer/canal et allant jusqu'au barrage de l'ancienne tréfilerie permettait également de dévier les eaux de crues pour protéger le site.

Cette digue de deux mètres de haut a été faite aussitôt la grande crue de 1952. Elle n'a pas été prise en compte pour définir les zones du PPRI, car quelques travaux de remise en état sont nécessaires pour qu'elle rejoue parfaitement son rôle de protection.

Ce qui n'a également pas été pris en compte, c'est l'influence du lac du Der qui vient réduire considérablement les risques d'inondation.

Lors des études, le PPRI était beaucoup plus restrictif que celui mis à l'enquête, avec des zones inondables plus importantes.

Jugeant que ces premières zones ne correspondaient pas à la réalité du terrain et que si ces zones étaient inondées la situation serait bien pire en aval compte tenu de la hauteur des terrains, la commune a fait procéder à des relevés topographiques.

Avec cette étude il s'est avéré que les terrains en question (Rue de Braux, ancienne tréfilerie à la Pointerie et usines) étaient bien plus hauts que la première estimation du PPRI.

Au cours des nombreuses réunions de travail qui ont été très régulièrement suivies par la commune, notamment par l'adjoint, les avis de la commune appuyés par l'étude topographique ont été pris en compte pour partie.

Ainsi, le quartier de Braux a été mis en zone bleue, bien que la commune souhaitât qu'il soit hors de toute zone.

Les zones inondables ont été réduites autour des usines, ou bien ont été modérées (passant du rouge au bleu). Là encore la commune aurait souhaité qu'elles soient hors zones inondables, car les zones actuelles restreignent les possibilités d'extension des activités qui étaient déjà prévues au Plan d'Occupation des Sols (POS).

À la Pointerie, le classement reste en zone rouge ce qui freinera les projets de développement touristique, notamment les installations sportives du Kayac.

La commune souligne la qualité du travail fait avec les services de l'État : nombreuses réunions de travail, bonne concertation, bonne écoute et prise en compte des réclamations, modifications du projet.

Elle regrette cependant que pour prouver la véracité de ses affirmations quant à la hauteur des terrains, il lui ait fallu engager des frais pour réaliser une étude topographique alors qu'elle pense que ce type d'étude devait être à la charge de l'État pour créer le PPRI.

Globalement, à l'issue du projet et au vu du PPRI présenté à l'enquête, la commune estime que l'essentiel de ses réclamations a été pris en compte et que le projet est raisonnable même s'il entraîne de nouvelles contraintes.

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur le projet considérant que les réclamations de la commune ont été satisfaites dans leur ensemble.

Les documents du PPRI ont été transmis au cabinet d'étude chargé de la révision du POS actuellement en cours. Le Plan local d'Urbanisme (PLU) devant naître de cette révision prendra donc en compte les prescriptions du PPRI.

Actuellement il n'y a aucune réaction de la part du public. Celui-ci a été régulièrement informé de l'avancée du projet de PPRI, notamment dans les quartiers particulièrement concernés (affichage Rue de Braux et à La Pointerie, usines).

21) SAINT-DIZIER (F.ROUALET le 13 Mai 2013):

L'entretien a été assuré non pas par le maire de la ville de Saint-Dizier, mais par M. Cédric CAMUS, Directeur du Développement Urbain de la ville et de la Communauté de communes Saint-Dizier Der et Blaise.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public, comme c'est le cas pour bon nombre d'enquêtes faites à Saint-Dizier.

Il souligne les bonnes relations de travail avec les services de l'État sur différentes thématiques, notamment dans le cadre de l'élaboration du PPRI.

Le dialogue entre les services de la ville et ceux de l'État est toujours constructif.

Cependant, le territoire de Saint-Dizier va se trouver fractionné sur trois PPRI différents :

- PPRI de l'Ornel approuvé en 2005 ;
- PPRI de la Marne Aval approuvé dans les années 2008-2009 ;
- PPRI de la Marne Moyenne projet de la présente enquête publique

Ce fractionnement est difficile à gérer, d'autant plus que les règlements sont différents pour chacun de ces documents. Il en résulte un problème de cohérence et de pertinence.

Il aurait été préférable que Saint-Dizier soit dans un même et unique plan de prévention des risques d'inondation avec un règlement homogène, car il est parfois difficile à expliquer aux administrés que selon la zone considérée on ne puisse pas faire la même chose selon que l'on est dans un plan ou dans l'autre.

La réunion de l'ensemble de la commune dans un même PPRI aurait nécessité la modification ou la révision des deux premiers plans, ce qui ne pouvait être fait.

Cependant l'existence des deux premiers PPRI a permis un retour d'expérience pour élaborer le troisième.

L'application des règles du PPRI pose parfois problème.

Aussi les services de la ville consultent régulièrement les services de l'état pour avoir un avis lors d'un permis de construire. Ils en attendent un avis technique, une expertise et la connaissance pointue de ces documents.

Grâce à cela il leur est plus facile de motiver la décision positive ou négative en réponse à la demande de permis de construire.

Mais les PPRI sont des servitudes d'utilité publique et doivent être appliqués par la ville sans qu'il soit nécessaire de demander un tel avis, et en théorie les services de l'état n'ont pas à délivrer cet avis.

Malgré tout et compte tenu des bonnes relations de travail entre ces différents services et leurs personnels, cette façon de procéder fonctionne à la satisfaction de la ville qui espère que cette façon de faire pourra se poursuivre à l'avenir.

En ce qui concerne le zonage du PPRI de la Marne Moyenne, très peu de propriétaires sont concernés.

Les principaux propriétaires ont été personnellement avertis de l'enquête, mais il n'y a pas eu de réaction de leur part.

Dans les zones du PPRI, le plan local d'urbanisme actuel définit une zone UY destinée aux activités industrielles et non pas à de l'habitation.

Or il se trouve que dans cette zone, place Becquey, la commune a connaissance de plusieurs logements qui ont été créés de manière irrégulière et qui n'ont donc pas d'existence légale. Malheureusement, plusieurs d'entre eux pourraient poser problème en cas d'inondation. S'ils avaient fait l'objet d'un permis de construire ou d'un changement de destination d'un bâtiment, il est peu probable que le permis aurait été accordé pour créer des habitations dans cette zone.

Du fait de la méconnaissance « légale » de ces habitations, le croisement entre enjeux et aléa a mené un classement en zone bleue. La prise en compte des logements illégaux aurait certainement amené un classement en zone rouge.

Le plan d'urbanisme est en cours de révision. Cette zone UY va évoluer en zone à vocation économique avec des activités mixtes : maintien des activités industrielles existantes sans possibilité d'en créer de nouvelles, et développement de l'artisanat. En tout état de cause elle n'évolue pas vers de l'habitat et le problème des logements illégaux reste entier.

La révision du plan local d'urbanisme arrive à son terme et doit de toute manière être terminée avant les prochaines élections municipales. L'approbation de ce nouveau document d'urbanisme est prévue pour la fin de l'année 2013.

Pour cette raison et de manière à ne pas attendre l'approbation de PPRI, les contraintes de celui-ci ont été prises en compte.

Dans le règlement du plan local d'urbanisme et pour les zones concernées, il est rappelé que le PPRI s'applique et s'impose.

Dans les zones définies par le PPRI, se trouve notamment un centre commercial LECLERC qui a un projet d'extension. Ce projet a déjà pris en compte ces zones et de ce fait le PPRI une fois approuvé ne posera pas problème particulier pour cette extension.

La prairie voisine touchée par les zones du PPRI va être classée en zone 2AU de développement des constructions pour de l'habitat. La délimitation de la zone est à affiner pour bien prendre en compte la délimitation des zones du PPRI afin qu'elles ne soient pas dans la zone IIAU.

La commune est alimentée par deux stations de pompage. L'une d'entre elles a dû être fermée pour cause de pollution, la seconde se trouve dans la zone rouge du PPRI, à Güe sur le territoire de la commune voisine d'Ancerville, ce qui entrainera peut-être à prendre des mesures particulières de protection.

La vulnérabilité de l'alimentation en eau est donc grande. Des études sont en cours pour trouver un nouveau site de pompage.

En conclusion, le PPRI ne pose pas de grave problème pour SAINT-DIZIER.

La commune a délibéré favorablement sur le PPRI, mais cette délibération est intervenue hors délai compte tenu des dates qui avaient été fixées pour que le conseil délibère (période de vacances d'été).

.....

Telle est la synthèse que la commission d'enquête soumet ce jour à M. le Préfet de la Haute-Marne en application des articles R 123-18 et R 562-8 du Code de l'Environnement.

Nous signalons que les derniers éléments relatifs aux auditions des maires nous ont été communiqués le 30 Mai 2013 (mail du Maire de FONTAINES-SUR-MARNE), et que le dernier registre n'a été réceptionné par le Président de la Commission d'Enquête que le 1^{er} Juin 2013.

M. le Préfet de la Haute-Marne voudra bien faire parvenir sous 15 (quinze) jours au Président de la Commission d'Enquête les observations qu'appellent de sa part les annotations et lettres figurant aux registres et les dépositions des maires recueillies au titre de la présente enquête, sous forme d'un mémoire en réponse.

Coordonnées : Edoire SYGUT 10, Grande Rue 51290 AMBRIERES
edoire.sygut@gmail.com Tel : 06 32 77 12 51

Dès réception, la commission d'enquête rédigera son rapport et ses conclusions motivées en vue de les adresser à M. le Préfet de la Haute-Marne, coordonnateur de l'organisation de l'enquête, et au Président du Tribunal Administratif dans les délais les plus courts possibles.

A AMBRIERES, le 3 Juin 2013

Edoire SYGUT
Président de la Commission d'Enquête



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 13 juin 2013

Service environnement et ressources naturelles

Bureau préservation des milieux aquatiques et risques

Elaboration du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la vallée de la Marne Moyenne

**Déroulement de l'enquête publique du 13 mars 2013 au 7 mai 2013
Clôture de l'enquête**

**Communication des observations écrites et orales par la Commission d'enquête recueillies au
cours de l'enquête en date du 3 juin 2013**

Mémoire en réponse de la Direction départementale des territoires

Préambule

Il convient de rappeler que les objectifs de la politique de prévention consiste à :

- mieux connaître les phénomènes et leurs incidences,
- assurer lorsque cela est possible une surveillance des phénomènes naturels,
- sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger,
- prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement,
- protéger et adapter les installations actuelles et futures

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) est un outil qui régit l'utilisation des sols en tenant compte des risques identifiés sur la zone afin de ne pas les aggraver. Le règlement du PPRi est établi à partir des circulaires du 24 janvier 1994 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables et de la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existant en zones inondables. Les objectifs de cette politique se résument à :

1°) Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, c'est à dire contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, soit les nouvelles constructions dans les zones d'expansion des crues,

2°) Ne pas augmenter la vulnérabilité en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses (aléa les plus forts) et les limiter dans les autres zones afin de prendre en compte la sécurité des personnes et empêcher l'accroissement des dommages aux biens.

Les observations du public et les réponses, puis les remarques du conseil municipal et les réponses sont listées ci-dessous pour chacune des communes.

1 - Commune de DONJEUX

1-A- M. David PERSIN (6 rue de Doulaincourt à Donjeux)

habitant dans la zone inondable, l'intéressé a fait part de ses inquiétudes et de son souhait de rechercher des solutions.

Réponse : *pour réduire la vulnérabilité des bâtiments existants, des mesures sur les biens et les activités existants sont prévues au titre 4 du règlement.*

Les prescriptions suivantes sont prévues :

- *la matérialisation des piscines et bassins extérieurs situés dans le périmètre du PPRi,*
- *l'arrimage des citernes et cuves existantes pour résister à la crue de référence.*

Les recommandations suivantes sont prévues :

- *afin d'assurer la sécurité des occupants et des riverains, toutes les dispositions doivent être prises pour empêcher la flottaison d'objets susceptibles d'être emportés par la crue,*
- *afin d'assurer la sécurité des riverains et de limiter la pénétration d'eau polluée dans les bâtiments, toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la dispersion de polluants (hydrocarbures, gaz) causée par les cuves et les bouteilles,*
- *afin de limiter les travaux de remise en état et de faciliter le retour à la normale, les équipements électriques et de chauffage doivent être mis hors d'eau,*
- *tout remblai inutile ou abandonné doit être éliminé,*
- *afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules (phénomènes de "trous d'eau") toutes les dispositions doivent être prises pour le verrouillage des tampons d'assainissement des parties inférieures des réseaux pouvant être mis en charge lors des inondations.*

Un guide de recommandations, en vue de réduire la vulnérabilité, figure au projet de PPRi. En outre, l'information sur la prévision des crues est disponible sur le site de www.vigicrues.gouv.fr. Enfin, après l'approbation du PPRi, la commune doit organiser tous les deux ans une information à l'attention des habitants avec l'appui des services de l'Etat.

1-B- Avis défavorable du Conseil municipal en date du 11 septembre 2012

1-B-1. : Le règlement de la zone rouge et bleue comporte des impératifs et des interdits très rigoureux qui aboutissent à l'inconstructibilité de la partie sud-ouest du village de Donjeux, et particulièrement des parcelles AB 431 et 432.

Réponse : *Il s'agit d'anciens bâtiments industriels inoccupés depuis de nombreuses années situés dans un secteur d'aléa fort et dans la zone rouge du PPRi. Le changement de destination peut être envisagé selon les dispositions de l'article 2 du règlement à condition de ne pas créer de logements nouveaux, de ne pas augmenter les risques de nuisances ou de pollution et de prendre toutes dispositions pour réduire la vulnérabilité du bâtiment. Un changement de destination permettant la création d'un bâtiment sensible ne pourra pas être envisagée. En effet, les aménagements ne doivent pas conduire à augmenter la population exposée au risque.*

Le règlement du PPRi est établi à partir des circulaires du 24 janvier 1994 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables et de la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existant en zones inondables. Toutefois, les travaux d'entretien et de gestion courante des bâtiments existant, implantés dans la zone inondable, sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 2.1.3.

1-B-2. : Le PPRi conduit à l'inconstructibilité du centre bourg de Joinville et le condamne de fait à une mort lente et certaine, sans prise de mesures compensatoires par l'Etat pour la sauvegarde des personnes, des biens et des équipements.

Réponse : *Le PPRi est un des outils de la politique de prévention comme indiqué en préambule. Pour le présent PPRi, une adaptation de la règle a été opérée en prenant en compte les centres bourg situés dans une zone d'aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1.00 m) et en créant une zone orange avec un règlement identique à la zone bleue. Toutefois, les nouveaux bâtiments sensibles (établissements recevant du public particulièrement vulnérables, crèches, écoles, maisons de retraite...) ne peuvent pas être admis car le nombre de personnes exposées au risque augmenterait et serait contraire à la politique de prévention (cf article 2.1 §3 de la circulaire du 24 avril 1996). En revanche, la reconstruction d'un bâtiment sensible sans augmenter la capacité d'accueil et en prenant en compte la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités peut être admise.*

De plus, les centres urbains concernés par les inondations peuvent adapter le bâti afin d'en maintenir le développement.

D'une manière générale, les opérations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existant en centre ville, concernent la surélévation de locaux (commerciaux, d'habitations,...), la création d'étages refuges, le changement d'usage d'un rez-de-chaussée. Des propositions de mesures de protection figurent également dans une plaquette annexée au projet de PPRi. Enfin, d'autres exemples d'opérations de réduction de la vulnérabilité sont décrits dans l'ouvrage «centre ville en zone inondable, prise en compte du risque» disponible à l'adresse suivante : http://catalogue.prim.net/117_centre-ville-en-zone-inondable-prise-en-compte-du-risque.html.

1-B-3. : les zones urbaines ne doivent pas être traitées de la même manière que les espaces naturels

Réponse : *La politique de prévention des risques répond aux objectifs visés en préambule. Les zones naturelles ont comprises dans la zone rouge, quel que soit le niveau d'aléa. Globalement les constructions y sont interdites. Quant aux zones urbaines, elles sont comprises dans la zone orange ou rouge où les constructions sont autorisées sous certaines conditions.*

1-B-4. : Le projet est contraire aux dispositions du Grenelle 2 de l'environnement en ne permettant pas la densification des centres bourgs et en invitant au mitage des espaces.

Réponse : *le centre bourg hors de la zone inondable ainsi que les zones faiblement urbanisées peuvent être densifiés. Par ailleurs les zones naturelles étant préservées de l'urbanisation, l'esprit du Grenelle est respecté.*

1-B-5. : la demande des Elus Joinvillois, de modification de classement du centre ville, n'a pas été prise en compte à ce jour.

Réponse : *au cours de l'élaboration du PPRi, des données topographiques complémentaires ont été fournies par les communes ou par l'État. Elles ont permis d'ajuster le zonage notamment sur la commune de Joinville.*

1-B-6. : le projet lancé en 2009 par une réunion de présentation à la Sous-préfecture, a ensuite comporté très peu de réunions de travail plénières avec les Elus et elles n'ont débouché sur aucune prise en compte des observations joinvilloises.

Réponse :Le récapitulatif des réunions mentionné dans le bilan de la concertation est rappelé ci-dessous.

Quatre réunions du comité de concertation ont eu lieu à la Sous-préfecture de Saint-Dizier. L'ensemble des membres a été invités.

<i>Phases</i>	<i>Dates ou périodes</i>
Présentation de la démarche au comité de concertation	14 septembre 2004
Présentation de la carte informative des phénomènes naturels + étude hydrologique au comité de concertation	9 février 2006
Présentation de la caractérisation de l'aléa (modélisation hydraulique +cartographie) au comité de concertation	11 décembre 2007
Présentation du zonage+règlement	5 février 2010

A la suite de ces réunions du comité de concertation, outre les échanges de courriers, des réunions de travail ont été organisées à la demande des communes.

Une première consultation des Conseils municipaux, de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière a été organisée le 13 août 2010. A la suite, une réunion a également été organisée à la Sous-préfecture de Saint-Dizier le 10 décembre 2010 avec les sept communes ayant formulé un avis défavorable, puis des réunions de travail ont été organisées avec ces sept communes.

L'ensemble des réunions de travail programmées avec les communes figure ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Réunions de travail</i>	
	<i>Suite à la réunion du comité concertation du 5 février 2010</i>	<i>Suite à la consultation des services engagée le 13 août 2010</i>
Mussey-sur-Marne		4 février 2011
Fronville		25 janvier 2011
Joinville	11 mai 2010	17 janvier 2011
Vecqueville	21 mai 2010	
Autigny-le-Petit	10 février 2010	25 janvier 2011
Rahécourt-sur-Marne		18 janvier 2011
Bayard-sur-Marne	15 mars 2010	5 mai 2011
Eurville-bienville	4 mai 2010	2 décembre 2011, 27 janvier 2011, 10 juin 2011 et 22 décembre 2011
Ancerville	19 mai 2010	

Une réunion avec la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne a eu lieu le 21 septembre 2010.

A la suite de ces réunions, des modifications ont été apportées aux cartes d'aléa et de zonage au vu de

données topographiques complémentaires fournies.

Le règlement a également été modifié afin de limiter les constructions de bâtiments sensibles dans l'emprise du plan de prévention des risques. Ces modifications ont été présentées à chacune des communes au cours de réunions de travail entre le 27 mars et le 5 avril 2012.

Une seconde consultation des Conseils municipaux, de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière a été engagée le 10 juillet 2012.

En conséquence, une véritable concertation a été engagée entre l'État et les collectivités.

1-B-7. : la consultation des services n'a duré que 2 mois et pendant la période estivale. Aucune transmission intermédiaire n'a été effectuée.

***Réponse** : au cours de chaque réunion du comité de concertation, les documents présentés étaient remis aux participants ou accompagnaient le compte rendu de la réunion. A la suite de la réunion du Comité de concertation, une période d'un mois était réservée aux membres du Comité de suivi pour formuler des remarques.*

La participation des personnes et services associés à l'élaboration est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Phases	Dates ou périodes	Commentaires
Arrêté de prescription	2 janvier 2003	
Présentation de la démarche au comité de concertation	14 septembre 2004	
Présentation de la carte informative des phénomènes naturels + étude hydrologique au comité de concertation	9 février 2006	Pas de remarque
Présentation de la caractérisation de l'aléa (modélisation hydraulique +cartographie) au comité de concertation	11 décembre 2007	Remarques de 4 communes (Ancerville, Fronville, Roches/M et Bayard/M) qui ont été prises en compte.
Porter à connaissance de l'aléa par M. le Préfet	17 juillet 2009	
Transmission de la carte des enjeux aux communes	28 juillet 2009	Pas de remarque particulière
Présentation du zonage+règlement	5 février 2010	Remarques de 6 communes (Eurville-Bienville, Vecqueville et Ancerville,Joinville, Autigny le P et Bayard/M). Des réunions de travail ont été organisées à la suite.
Concertation avec le public avec mise à disposition d'un registre d'observations dans les mairies	Du 5 mars 2010 au 25 avril 2010	Sept communes ont enregistré des observations
Réunion publique à Joinville en présence du représentant des sociétés d'assurance pour la	1er avril 2010	Une soixantaine de personnes était présente. Une douzaine de questions posées.

connaissance et la prévention des risques naturels		
Consultation des services n°1	Du 13 août au 13 octobre 2010	Avis défavorables de 7 communes (Musey/M,Joinville,Fronville, autigny-le-Petit,Eurville-bienville et Rachecourt/M)
Organisation d'une réunion avec les 7 communes défavorables	10 décembre 2010	A la suite, organisation de réunions de travail avec les communes concernées , acquisition de données topographiques complémentaires+ expertise de l'étude par le CETE de l'Est
Réunions de travail avec chacune des 21 communes	Entre le 27 mars et le 5 avril 2012	Présentation de la modification du règlement et du zonage le cas échéant. Pas de rédaction de compte rendu.
Consultation des services n°2	Du 10 juillet 2012 au 10 septembre 2012	Avis défavorables de 6 communes (Donjeux, Rupt, Joinville, Thonnace-les-Joinville,Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand,
Enquête publique	Du 13 mars au 7 mai 2013	

Quant à la durée de la consultation des services d'une durée de 2 mois elle est fixée par les dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'environnement . Il s'agissait de la seconde consultation des services.

Enfin la période de consultation a été engagée après la mise au point du projet avec les communes suite à la première consultation afin de ne pas retarder l'approbation du document sachant que l'élaboration est prescrite depuis janvier 2003.

2 - Commune de FRONVILLE

2-A-1. : Madame le Maire expose que le règlement proposé met en péril l'attractivité de la ville et du territoire tout entier.

Réponse : *identique aux réponses 1 -B-2. à 1-B-7.*

3- Commune de RUPT

3-B-1. : Avis défavorable du Conseil municipal en date du 10 septembre 2012.

Les remarques et les réponses sont identiques à celles de la commune de Donjeux n° 1-B-2 à 1-B-7.

4- Commune de JOINVILLE

4-A-1. : Mme Marie Renée ROUSSEAU et indivision BOURGEOIS HUQUET (12, rue Ch. Noël). Elle n'a jamais connu d'inondation depuis qu'elle a acheté en 1951.

Réponse : *la crue centennale dépasse les crues historiques de Janvier 1910, 1955, 1983, 2001. Elle n'a pas encore été observée sur ce secteur de la Marne de mémoire d'homme. De plus, ces crues historiques ont*

atteint certains secteurs que les habitants n'ont pas mémorisés.

4-A-2. : Mme Monique BUZY : la comparaison de Joinville en zone sensible à hauts risques au même titre que les villes à hauts risques du littoral est exagérée. Il semble que Joinville ne mérite pas ce sévère classement en zone sensible.

Réponse : la politique de prévention des risques mise en œuvre est identique sur le territoire national. En revanche, les phénomènes et risque d'inondation ne sont pas identiques d'un bassin hydrographique à l'autre (inondations lentes, rapides, ruissellement urbain, submersions marines...). Dans le cas présent, le projet de PPRi Marne Moyenne prend en compte le phénomène d'inondation lente ou de plaine. L'aléa (manifestation du phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée) de référence correspond à une période de retour définie par la circulaire du 24 janvier 1994, soit « la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ». Pour le PPRi Marne Moyenne, c'est la crue centennale qui a été retenue. Elle a été définie par modélisation hydraulique.

4-A-3. : M. Pierre JEANMAIRE

Il s'étonne que la rue de la Butte soit classée aléa moyen . Depuis plus de 65 ans l'eau n'a pas atteint la chaussée. Le classement «aléa moyen» doit être revu en moindre surface. Les contraintes doivent être assouplies et vues au cas par cas.

Réponse : La crue centennale dépasse les crues historiques de janvier 1910, 1955, 1983, 2001. Elle n'a pas encore été observée sur ce secteur de la Marne de mémoire d'homme. De plus, ces crues historiques ont atteint certains secteurs que les habitants n'ont pas mémorisés. Seules des données topographiques complémentaires permettraient d'affiner ce secteur.

4-A-4. : Mme Claire BARBIER (rue Philippe Lebon)

Elle habite depuis 10 ans ce quartier et sa maison n'a jamais été atteinte par l'inondation. Toutefois, les crues de début 2013 ont atteint l'escalier de la maison pour la première fois sans dégât. Elle conteste le classement dans la zone orange. Elle ajoute qu'il est difficile de trouver un assureur.

Réponse : Les crues des 2 et 3 février correspondent à une période de retour inférieure à 10 ans. Or, le projet de PPRi a été étudié pour une crue centennale soit une période de retour de 100 ans. De plus, ce secteur a bien été atteint par les crues de janvier 1910. La hauteur d'eau pour une crue centennale peut être supérieure à un mètre, d'où le classement dans la zone d'aléa fort. En raison de la présence du centre bourg de Joinville, des adaptations de la réglementation ont été apportées. En effet, dans le centre bourg les zones d'aléa fort sont intégrées dans la zone orange au lieu de rouge. Le règlement de la zone orange est moins contraignant que le règlement de la zone rouge. En cas de difficultés pour assurer le bien par une entreprise d'assurances, le bureau central de la tarification (BCT) peut être saisi (cf plaquette ci-jointe relative à la prévention et assurance éditée par la Mission Risques Naturels).

4-A-5 M. : M. Philippe MARTIN (25 rue Mauclère)

Les repères de la cave de la crue de 1910 et de la crue de 1984 sont en-dessous du niveau des fenêtres. L'eau remonte par la cave par la montée de la nappe phréatique et ne vient pas dans la rue . Il n'y a pas eu depuis que M. Martin y réside en 1993, d'eau dans la cour .

Réponse : D'après les archives relatives à la crue de janvier 1910, ce secteur de la rue Mauclère a bien été atteint par les inondations.

4-A-6. : Mme Catherine CUCCIAIONI (9 rue Mauclère)

a) Elle demande dans quelle zone se situe la propriété cadastrée section AD n°62.

Réponse : Elle se situe pour partie dans la zone bleue (côté rue Mauclère) et pour partie dans la zone rouge (arrière de la propriété). La localisation figure sur le plan ci-joint.

b) Elle habite depuis longtemps dans cette maison et n'a pas subi d'inondations excepté dans la cave une fois

par an et rien dans le parc.

Réponse : identique à 4-A-1

c) En déclarant le centre historique en zone inondable l'avenir de Joinville est condamné. Cela est regrettable et peu justifié.

Réponse : identique à 1-B-2

4-A-7. : Mme Pierrette DESCHAMPS (4 rue des Annonciades)

a) En cas d'inondation, l'eau n'arrive que dans les garages de l'immeuble et rarement. Dans ce cas, nous sommes avisés et nous prenons nos dispositions. Il est invraisemblable que la ville de Joinville soit classée au même titre que les villes à haut risque du littoral. Joinville ne mérite pas ce classement en zone sensible. Ne condamnez pas l'avenir de Joinville, cela serait trop injustifié. Nous n'avons pas besoin que nos biens soient dévalués.

Réponse : identique 1-B-2 et 1-B-3

4-A-8. : M. Fernand RENAUT (Le Pontcelot)

Résumé de la remarque : M. F. Renaut demande de prévoir la régulation du bief afin de ne pas sanctionner tout un quartier. Il ajoute que ce secteur n'a pas été inondé depuis un siècle.

Réponse : le bief du moulin est régulé par des ouvrages hydrauliques appartenant à la ville de Joinville. Le fonctionnement de ces ouvrages est réglementé par un droit d'eau qui stipule que le propriétaire doit procéder aux manœuvres des ouvrages nécessaires pour maintenir le niveau légal de retenue.

Les crues historiques de 1910 et 1944 ont atteint la quartier du Pontcelot. Une copie d'une carte postale l'atteste.

4-A-9. : Mme PEY-BESSON (16, rue Ch. Noël)

a) Plans illisibles

Réponse : L'échelle retenue des cartes d'aléa, d'enjeux et du zonage est 1/10 000°. La réglementation (guide méthodologique des PPRi et décision du Conseil d'État relative au PPRi du Gapeau) prévoit que l'échelle cartographique au 1/10 000° peut être retenue en milieu rural et 1/5 000° en milieu urbain. Le PPRi Marne Moyenne se situe bien en milieu rural et l'échelle 1/10 000° peut ainsi être retenue.

b) Le vannage du bief fonctionne bien, le curage a été effectué. Les inondations observées du quai des Peceaux et de la rue du Grand pont ne peuvent plus se reproduire grâce à la suppression du moulin. Actuellement la ville de Joinville, classée site historique, ne mérite d'être dans une zone à risque.

Réponse : identique 1-B-2 et 1-B-3

4-A-10. : Mme Simone MARTIN, Présidente de la Communauté de communes Marne Rognon.

Résumé des remarques. Elle expose les projets de la Communauté de communes Marne Rognon : reconstruction de l'école Jean de Joinville dans la zone bleue, du gymnase Billon dans la zone orange, une maison de santé pluridisciplinaire.

Réponse : l'école, le gymnase correspondent à des établissements sensibles. Ils pourront être réhabilités si la capacité d'accueil n'est pas augmentée et en intégrant la réduction de la vulnérabilité (article 2.1 de la zone orange et bleue). Toutefois, il est proposé de compléter le règlement (article 2.2.1 de la zone orange ou bleue) comme suit : la réhabilitation globale d'un équipement public pourra prendre la forme d'un nouveau bâtiment dans la limite de l'emprise des bâtiments existants si des contraintes trop importantes rendent difficiles ladite réhabilitation. La capacité d'accueil ne sera pas augmentée. Le nouveau projet devra intégrer la réduction globale de la vulnérabilité (réalisation d'accès de sécurité hors d'eau, rehaussement du premier plancher...). Dans la zone orange, des zones refuge devront également être prévues pour ce type de

bâtiments.

Quant à l'activité « maison de santé pluridisciplinaire ou maison médicale », le règlement proposé permet dans son article 2.2.1 la construction nouvelle à usage d'habitation, d'activités industrielles, agricoles ou artisanales sous réserve que l'emprise au sol soit au plus égale à 25% (bâti existant éventuel + projet) de la partie de l'unité foncière incluse dans la zone bleue ou orange. L'unité foncière considérée est celle à la date d'approbation du PPRi. Tout projet devra intégrer la réduction de la vulnérabilité globale.

Enfin, les haltes de camping cars s'apparentent à l'activité de caravanage. L'alerte est difficile à envisager auprès des occupants en cas de crues. Permettre le stationnement de campings cars reviendrait à augmenter le nombre de personnes exposées au risque et est contraire à la politique de prévention des risques naturels. Cette requête ne peut pas recevoir une suite favorable. Les définitions du lexique relatives à la démolition seront adaptées aux modifications proposées ci-avant de l'article 221.

4-B. : Avis défavorable du conseil municipal en date du 6 septembre 2012

4-B-1. : L'hôtel de la poste est situé dans la zone rouge, alors que les autres bâtiments moins élevés sont dans la zone orange

Réponse : *l'ensemble de la propriété sera intégré dans la zone bleue.*

4-B-2. : L'entreprise AVK est située dans la zone rouge alors qu'une partie est hors inondation.

Réponse : *il s'agit de l'entreprise située sur les parcelles cadastrées section AD n° 55, 56, 57 58 et 60 à proximité du quai des Peceaux. La plus grande partie de la propriété se situe dans la zone bleue, excepté une partie de la parcelle AD n°60 dans la zone rouge. Cette petite partie est concernée par l'aléa fort et n'est pas bâtie. Conformément à la définition du zonage mentionnée à l'article 6.3 de la note de présentation, ce secteur a été classé dans la zone rouge. La localisation de la propriété figure sur le plan ci-joint.*

4-B-3. : Les ateliers municipaux sont situés dans la zone rouge.

Réponse : *les ateliers municipaux cadastrés section AK n°18 et 37 sont situés derrière la gare SNCF. Ils sont compris dans leur grande partie dans la zone bleue comme indiqué sur le plan de localisation ci-joint.*

4-B-5. : Le projet de PPRi gèle tout projet de développement urbain et économique au centre historique, ne laissant plus que des possibilités de projets structurants hors du centre ville. En cela, il est contradictoire avec le discours global de limitation du mitage des paysages et de réduction des distances de travail, loisirs, commerces et habitat en appelant à une consommation foncière hors du cœur de ville.

Réponse : *identique à 1-B-2 à 1-B-5*

5- Commune de VECQUEVILLE

5-A-1. : M. Christian FONTAINE, représentant la société Ferry Capitain

a) Il fournit des données topographiques complémentaires à prendre en compte pour réduire l'emprise de la zone rouge concernant l'espace non bâti à proximité de bâtiments existants.

Réponse : *Le niveau de la partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 23 jouxtant les bâtiments du site industriel à Bussy, qui a déjà fait l'objet d'un remblaiement, se situe en-dessous du niveau de la crue centennale. En effet, les cotes du secteur considéré varient entre 182,72 et 182,00 m, et le niveau de la crue centennale est estimé à 182,81m. La modification du zonage ne peut pas être envisagée s'agissant d'une zone faiblement urbanisée.*

b) De plus, il indique que depuis une dizaine d'années, le niveau des crues a été abaissé d'une hauteur de 28 cm suite aux travaux engagés par le Syndicat d'aménagement Marne-Vallage.

Réponse : Quant à la baisse du niveau des crues, la période d'observation d'une dizaine d'années est insuffisante. Les crues historiques de janvier 1910 ont atteint ce secteur.

6 - commune de THONNANCE-LES-JOINVILLE

6-A-1. : Mme Simone MARTIN, Maire

Il est nécessaire que le règlement, en particulier pour les zones bleue et orange, soit revu pour permettre dans des conditions respectant la préservation des biens des personnes, la reconstruction et l'aménagement des sites.

Réponse : identique A-4-10

6-B-2. : Délibération défavorable de la commune en date du 4 septembre 2012

Les motifs qui ont motivé l'avis défavorable sont identiques à ceux de la commune de Donjeux évoqués ci-avant soit les remarques n° 1-B-2 à 1-B-7.

Réponse : identique 1-B-2 à 1-B-7

7 - commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT

7-B-1. : Délibération défavorable de la commune en date du 7 septembre 2012.

Les motifs qui ont motivé l'avis défavorable sont identiques à ceux de la commune de Donjeux évoqués ci-avant, soient les remarques n° 1-B-2 à 1-B-7.

Réponse : identique 1-B-2 à 1-B-7

8 - Commune d'AUTIGNY-LE-GRAND

8-B-1. : Délibération défavorable de la commune en date du 8 septembre 2012.

Les motifs qui ont motivé l'avis défavorable sont identiques à ceux de la commune de Donjeux évoqués ci-avant, soient les remarques n° 1-B-2 à 1-B-7.

Réponse : identique 1-B-2 à 1-B-7

9 - Commune d'AUTIGNY-le-PETIT

9-A-1. : M. Pierre BARBIER indique :

a) la dévaluation du patrimoine privé par la seule mention notariale obligatoire en cas de vente ou de succession intitulée «située en zone inondable»

Réponse : le projet de PPRi respecte la politique de prévention des risques est rappelée dans le préambule aux articles 1 et 2.

b) impossibilité de faire évoluer, modifier ou conserver plus de 70% du patrimoine immobilier du village par le seul fait du niveau de référence retenu, interdisant financièrement tous travaux sur les structures actuelles.

Réponse : identique à la réponse 1-B-2

c) interdire la construction de nouvelles habitations en zone inondable semble justifié. Par contre, pénaliser les propriétaires des habitations actuelles de toutes possibilités d'extension ou de réalisation de dépendances

atteinantes ou non aux bâtis existants, est pour moi injustifié et inconcevable.

Réponse : dans la zone bleue et orange les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'activités, industrielles, agricoles ou artisanales sont autorisées sous réserve que l'emprise au sol soit au plus égale à 25 % (bâti existant éventuel + projet) de la partie de l'unité foncière incluse dans la zone bleue ou orange. L'unité foncière considérée est celle à la date d'approbation du présent PPRI. Toutefois, pour l'extension d'ouvrages sensibles, il convient de se reporter au paragraphe 4-A-10. Il convient d'ajouter que l'ensemble du territoire de la commune d'Autigny-le-Petit n'est pas totalement compris dans le périmètre du PPRI.

d) Aucune étude des obstacles en 1910 obstruant l'écoulement des eaux de la Marne n'a été mise en relation comparative avec le cours d'eau existant à ce jour.

Réponse : Les obstacles qui auraient pu aggravé la crue en janvier 1910 ne sont pas connus. En revanche, d'une manière générale, depuis cette date un accroissement de la vulnérabilité est à noter en raison notamment de l'urbanisation, de l'implantation des activités humaines dans le lit majeur des cours d'eau. Ces aménagements réduisent ainsi les champs d'expansion des crues et les pratiques agricoles actuelles peuvent favoriser le ruissellement.

e) La mise en place du PPRI et les règles actuelles d'urbanisme applicables pour les espaces situés hors de l'emprise du PPRI génèrent le dépeuplement des régions rurales.

Réponse : Afin de réfléchir au développement de la commune, il convient d'établir un document d'urbanisme (carte communale) afin de définir quels seront les secteurs réservés à l'urbanisation en tenant compte du PPRI qui deviendra après son approbation une servitude d'utilité publique.

10 - Commune de Chevillon

10-A-1. : M. Bozek , Maire de Chevillon

a) Visite de terrain avec M. Roualet, Commissaire-enquêteur, le 27 avril 2013 afin de constater l'absence d'eau sur le terrain. Les parcelles cadastrées section AK n° 289, 291, 295, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 257, et 261 constituent la seule zone plate de la commune ; elle n'a pas été touchée par les inondations. La commune est prête à aménager la zone afin de permettre d'éventuelles constructions.

Réponse : A cette date, le pic de l'épisode pluvieux n'était pas encore atteint. Le pic de crue a été atteint le lundi 6 mai. Toutefois, cette crue correspondait à une période de retour estimée à 10 ans. Or, la crue de référence du PPRI est définie pour une crue centennale. De plus, ce secteur a déjà été atteint par les crues historiques de janvier 1910.

En outre, l'aménagement de cette zone par la mise en place de remblais dans la zone inondable n'est pas envisageable. En effet, les zones d'expansion des crues doivent être maintenues conformément aux dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994.

Enfin la fourniture de données topographiques afin de vérifier le niveau du terrain naturel par rapport à la crue de référence permettrait d'ajuster avec précision le zonage.

11 - Commune de FONTAINES-SUR-MARNE

11-A-1. - M. Michel JEANJEAN

a) Lors des grandes inondations, le village est celui qui a la superficie de terrain inondée la plus faible (13 ha par rapport à 143 à Bayard ou Chevillon qui comprend Sommeville). Pour les aléa forts (zone rouge), si la partie entre la voie de chemin de fer et le centre du village est touchée, comment se fait-il que le centre du village de Sommeville ne soit pas impacté ? Car les deux communes sont «au même niveau».

Réponse : La partie amont du village de Sommeville se situe entre les cotes 168,62 m (limite de la voie ferrée) et 170,34 m (RD 8). Or, la crue de référence se situe à 167,98 m. Le terrain naturel est donc au-dessus de la crue de référence et il n'y a pas lieu de l'intégrer dans le zonage. En revanche, au droit du profil n° 32, la crue de référence s'élève à 167,51 m et le terrain naturel varie de 166,25 m (pied de la voie ferrée) à 168,01 m (RD8). En conséquence, une partie est bien située en-dessous de la crue de référence (cf. profil en travers du lit majeur de la Marne n° 33 joint en annexe, accompagné du plan de situation).

b) Tous les ans, même à faible crue, la route qui mène à Gourzon depuis Fontaines-sur-Marne soit par St Louvent soit par le chemin de halage est inondée. Peut être faudrait-il envisager, comme anciennement, entre Laneuville et la gare de Bayard, de rehausser la route à hauteur du pont ?

Réponse : Le présent projet de PPRi n'a pas prévu d'imposer des travaux sur les ouvrages existant, en vue de réduire le risque d'inondation. L'accès à la commune de Fontaines/marne peut s'effectuer par la route départementale n°8. Toutefois, cette question pourra être abordée lors de l'élaboration du plan communal de sauvegarde par la commune de Fontaines-sur-Marne avec la collectivité gestionnaire de la voie.

12 - Commune de BAYARD-SUR- MARNE

12-A-1. : M. Philippe Richier (1 avenue des Généraux S. et P Marchand.)

Il demande s'il est possible d'aménager la berge (enrochement) de la Marne jouxtant sa propriété et de remblayer le terrain.

Réponse : L'aménagement de la berge ne doit pas porter atteinte à l'écoulement des crues ni au milieu naturel. La mise en place de remblais serait de nature à réduire la zone d'expansion des crues ; elle est interdite par le règlement du PPRI. En revanche, il convient de prévoir des mesures en vue de réduire la vulnérabilité du bâtiment existant comme indiqué dans la réponse ci-dessus 1-A. Un guide réunissant des mesures à mettre en œuvre est joint au projet de PPRi. Par ailleurs tous travaux prévus sur un cours d'eau ou sur ses berges doit être porté à la connaissance de la police de l'eau avant toute intervention.

12-A-2. : Entretien entre M. le Maire et le Commissaire-enquêteur

L'emprise de la zone inondable à l'amont du territoire de Gourzon a été modifiée sans modifier l'emprise de la zone inondable à l'aval.

Réponse : L'emprise de la zone inondable a été ajustée au vu de données topographiques fournies par la commune. Le niveau de la crue centennale n'a pas été modifié depuis la présentation des premières cartes d'aléa en décembre 2007. Le profil de la crue centennale est joint en annexe.

13 - Commune de CHAMOUILLEY

13-A-1. : M. OXARANGO François

a) Il indique que les parcelles cadastrées section AC n°103 et 104 ne sont pas inondables contrairement à ce qui est affirmé par la commune de Chamouilley. D'une part, les eaux de ruissellement sont dirigées vers un fossé longeant la route et d'autre part, les parcelles ne sont pas inondées comme indiqué sur les photographies réalisées le 7 mai 2013.

Réponse : Ce secteur peut être inondé par le débordement de la Cousance qui a sa confluence avec la Marne à proximité, après un passage en siphon sous le canal. La cartographie des zones inondables des affluents de la Marne n'a pas été prise en compte dans la présente étude. Toutefois, compte tenu des observations du caractère inondable, cette information doit être prise en compte dans le futur plan local d'urbanisme. En l'absence de document d'urbanisme, une autorisation d'occuper le sol peut être refusée au vu des dispositions de l'article R. 111 – 2 du Code de l'urbanisme.

Quant aux inondations observées début mai 2013, elles correspondent à une crue pour une période de retour d'environ 10 ans, soit une crue décennale. Or, la crue de référence du PPRi est définie pour une crue centennale.

b) Deux permis de construire ont été délivrés par la Mairie de Chamouilley sur des parcelles contigües il y a environ dix ans qui ne sont pas inondées et qui disposent d'un assainissement individuel.

Réponse : *Ces parcelles sont concernées par le débordement de la Marne. Elles sont comprises dans la zone d'aléa fort soit une hauteur possible supérieure à 1.00 m et dans la zone rouge du PPRi. Toutefois, au moment de délivrer les autorisations d'urbanisme l'étude relative à l'aléa n'était pas encore réalisée. L'aléa a été défini fin 2007. L'information n'étant pas disponible, elle ne pouvait pas être prise en compte lors de la délivrance du permis de construire. Enfin, la période d'observation d'une dizaine d'années pour confirmer que le site n'a pas été inondé, est insuffisante.*

13-B-1. : Délibération du conseil municipal en date du 27 août 2012

a) La carte des enjeux comporte les deux erreurs suivantes relatives à la destination de bâtiments :

- le moulin cadastré section Ac n°121 classé agricole est une maison d'habitation et chambres d'hôtes,
- les bâtiments situés sur les parcelles AC n° 168 et 169 sont à usage d'habitation.

Réponse : *la carte des enjeux sera corrigée en tenant compte de ces informations.*

b) La parcelle cadastrée section AC n°103 et 104 lieu-dit « vigne aux Mais» doit être classée dans la zone inondable du fait qu'elle reçoit les eaux de ruissellement des carrières situées au-dessus de la Côte du bois de Chamouilley en plus des eaux de la Cousance qui se déversent dans la Marne (en cas de crue de la Marne la Cousance ne s'écoule plus et les eaux envahissent ce terrain).

Réponse : *identique ci-dessus 13-A-1 a)*

